



Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 28 juin 2022

---

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2022

---

L'an deux mille vingt-deux, le 4 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 7  
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH  
M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE  
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT  
Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ  
M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM  
Mme Sylvie LAVERGNE, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER  
Mme Lydia LESCOUBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire : Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Nous ouvrons ce premier Conseil Municipal estival. Je vais demander bien sûr un ou une volontaire pour être secrétaire de séance ? Madame HOFFMANN est volontaire, merci.*

*Nous avons 16 points à l'ordre du jour de ce conseil d'été. Avant de démarrer ce Conseil Municipal et d'évoquer les décisions du Maire et le procès-verbal de la séance du 24 mai, faire un petit retour sur ce printemps et ce début d'été qui a vu une très belle fréquentation de notre station, en particulier sur le mois de mai. Nous avons aussi eu le plaisir aussi au mois de juin d'accueillir de nouveau une clientèle étrangère et à travers tous les événements que nous avons organisés beaucoup de canaulais qui sont sortis de chez eux pour participer à ces manifestations. Donc le but recherché est bien atteint, celui de proposer le meilleur accueil à nos visiteurs, mais surtout de profiter ensemble avec les canaulais des festivités de ce printemps.*

*Nous avons bien sûr eu le grand plaisir d'accueillir de nouveau la Patrouille de France, puisque d'après les gendarmes nous étions 100 000 donc c'était plutôt bien, c'était une belle manifestation. Ça a été un peu compliqué de repartir de Lacanau, il y a eu des bouchons tard le soir, mais enfin c'était un événement qui a été particulièrement bien suivi.*

*Un petit clin d'œil aussi à l'événement très sympathique du 4 juin, c'était la Gratifieria autour du kiosque et le Bal Populaire. C'était un joli succès, les gens se sont bien amusés, mais ça a été aussi l'occasion de remercier tous les bénévoles qui ont été très actifs pendant cette crise, en particulier sur le Centre de vaccination, la confection des masques ou les plages dynamiques. Donc tous ceux qui se sont mobilisés, je les en remercie en Conseil municipal aussi, et ils étaient fort nombreux à venir partager un moment de convivialité avec nous.*

*Concernant les repas de quartiers, il y avait pas mal de choses ce soir-là, mais il y a eu beaucoup de monde sur le quartier des lacs, c'était sympathique avec des animations, un peu moins peut-être sur les autres lieux, donc nous aurons peut-être aussi à retravailler sur le format de ces repas de quartiers. Peut-être que nous devons les déplacer et finalement ne pas les faire le même jour, même si c'est compliqué pour nos équipes car il y a tellement d'événements au mois de juin, entre les événements officiels, les séances qui nous réunissent et les festivités qui viennent compliquer cette organisation du mois de juin.*

*Et on a pu s'apercevoir aussi à travers les différents éléments de la crise qu'on est encore obligés de bouger pas mal de choses. Mais c'était une belle ambiance et surtout ce sont des moments que j'ai appréciés avec mon équipe en visitant ces conseils et puis en participant activement à ces repas, donc c'est plutôt sympa.*

*Les réunions publiques aussi qui ont été nombreuses sur la liaison douce, sur le budget, sur l'aménagement du front de mer. On a fait le plein à chaque fois, ça veut dire que les canaulais sont complètement investis sur ce qui se passe sur leur commune. Et ça a été l'occasion bien sûr d'échanger avec eux sur les projets d'envergure qui vont démarrer aussi après l'été, vous le savez, en particulier sur tout ce qui concerne l'alternative à la voiture individuelle et les déplacements des canaulais tout au long de l'année.*

*On va donc démarrer après l'été bien sûr avec le grand traversement, avec la voie douce du Bourg depuis le Lac jusqu'au Cimetière. On va démarrer aussi les travaux à l'Océan mais un tout petit peu plus tard, et nous allons démarrer surtout encore une fois une piste cyclable entre la Route du Lion et le plan-plage. Toute la Route du Lion va être rénovée avec une partie cyclable et vous avez vu que nous avons délibéré déjà la dernière fois sur la domanialité du site, et on va aujourd'hui acter la possibilité de signer ce document. On a eu un échange avec les propriétaires de l'Océanide qui va nous permettre, depuis le centre-ville jusqu'à la route du Lion, de compléter ce dispositif Véloodyssée et de traverser la ville par des moyens beaucoup plus doux que la voiture individuelle qui bien sûr ne perdra pas sa place jusqu'au Lion, mais le but est de laisser la voiture à la maison pour profiter de ces pistes cyclables et c'est ce qui est en train de se passer.*

*Les kermesses des écoles aussi se sont très bien passées. Je remercie au passage bien sûr les enseignants, les personnels et les parents d'élèves à l'Océan, mais surtout nos agents qui se sont mobilisés pour offrir un petit moment de convivialité après le spectacle des enfants. Donc c'était plus sympa, et à l'école de la Ville aussi.*

*Un autre événement qui s'est terminé hier soir et qui a été un vrai succès puisqu'on a fait guichet fermé sur les matchs de la finale du Beach Hand Expérience, donc féliciter chacun une fois de plus. Je crois que les grands gagnants de cet événement, c'est l'équipe dirigeante de l'Association de Handball qui a organisé une très belle épreuve encore cette année et qui se renforce puisque nous avons cette année les équipes étrangères qui*

auront contribué aussi à l'animation de la station. C'était un très bon week-end de compétition et de découverte et ça a fait découvrir Lacanau à des gens qui finalement n'étaient pas encore venus, mais surtout aux dirigeants de la Fédération Française de Handball et au Comité de Gironde qui ont trouvé le site remarquable et qui nous ont dit qu'à travers la France c'était sûrement le plus bel événement en termes de format et que l'on rivalisait aujourd'hui avec des événements qui ont lieu à Nazaré au Portugal par exemple, qui est un très bel événement de Beach Handball. Donc on les accompagnera bien sûr sur cette manifestation et je suis persuadé qu'elle va grandir au fil du temps. Et je remercie aussi bien sûr tous ceux qui ont participé à la sécurité du site, Philippe, les agents autour de toi et tous ceux autour de Maryse CORREIA qui ont pu contribuer à la réalisation de cette épreuve.

On a aussi acté jeudi dernier le lancement du Lacanau Pro avec la manifestation qui réunissait les partenaires de la compétition. Et puis hier soir c'était une soirée un peu difficile puisque malgré les orages, on a accompagné les commerçants avec Madame FRITSCH sur la clôture des apéros canaulais. Alors on n'en a pas fait beaucoup, mais c'est vrai qu'il y a des événements qui comptent et je me demande comment certains commerçants vont réussir à faire la saison à ce rythme, mais on peut les saluer car c'était très sympa de les voir ensemble faire la fête et il y avait un groupe de musique sympa.

Et il y avait aussi la Batucamar, c'était très sympa parce qu'il y a beaucoup de canaulais qui ont joué le jeu, on est tous des frustrés de la musique, on aimerait tous jouer d'un instrument mais malheureusement c'est très dur et je pense que cette formation permet à tout le monde finalement de répondre à leurs espoirs de devenir musiciens, même s'ils ne le sont pas vraiment, mais je trouve qu'ils sont très investis et que cette formation rencontre un vrai succès à Lacanau, et ils ont clôturé la soirée. Personnellement j'étais parti depuis longtemps puisque je suis quelqu'un de très sage, vous le savez tous, mais certains sont allés jusqu'au bout de la nuit, donc c'était bien sympa.

Et je les félicite parce que l'association des commerçants qui organise ces apéros canaulais donne beaucoup et c'est vraiment l'association de développement économique qui nous accompagne tout au long de l'année et c'est très agréable de travailler avec eux. Ils sont dans le positif, ils sont force de proposition et c'est vrai que je suis observateur et je regardais les mines hier soir, et ils étaient tous très heureux d'être là. Et ça leur a permis aussi de mieux se connaître et de pouvoir travailler ensemble sur l'avenir de notre belle commune. Donc bravo à eux. Il y a eu 40 dates au total, pour celui qui a fait les 40, je ne sais pas s'il va faire la saison car c'était du costaud, donc bravo à eux.

On a aussi d'autres nouvelles sur le renouvellement du label « Ville de surf » puisque nous sommes toujours une ville de surf 3 étoiles de la Fédération Française de Surf. On a aussi obtenu le label « Protection des océans » qui a eu lieu en front de mer au mois de juin avec les félicitations du Président de l'association Protection des océans sur tout ce qu'on a pu faire en matière de développement durable, mais aussi dans le cadre de l'aménagement durable de la station et de notre stratégie locale.

Donc Lacanau est encore sur le podium et je peux vous assurer que l'on a fait mon agenda cet après-midi et le nombre de demandes et de sollicitations de me voir intervenir sur le sujet est conséquent. Alors je ne peux pas répondre à tout le monde, mais c'est vrai que je pourrais avoir un agenda encore plus chargé avec toutes les demandes que l'on a pour venir présenter nos stratégies et notre façon de se comporter. Vous avez vu que dans les ministères et aussi dans d'autres structures associatives, la protection des océans est aujourd'hui le sujet qui préoccupe tout le monde.

Concernant les travaux, vous avez vu que l'accès piéton a été aménagé de la rue Pasteur à la plage des Océanides, tout le monde a l'air d'être très content. On finira les aménagements sur Pasteur l'année prochaine. Aussi, poursuite du programme de réduction de la consommation de l'éclairage public par le remplacement des ampoules par des leds. Ce sont quand même 70 000€ qu'on a réussi à économiser d'ores et déjà et vous savez tous que, Jérémie connaît le dossier encore mieux que moi, sur les années 2023-2024 nous allons poursuivre l'investissement du contrat pour pouvoir piloter l'éclairage public depuis le centre technique. Nous aurons donc la main sur tous les points lumineux de la ville et à ce moment-là, nous débattons pour savoir quels sont les horaires, au moins en période d'hiver, où l'on pourra éteindre la lumière à Lacanau.

Vous avez vu aussi l'installation du lettrage XXL sur le front de mer qui est un beau succès. Encore hier, je suis resté un quart d'heure à observer tout ce monde qui fait la queue pour prendre des photos. Et puis tout à l'heure, j'ai encore reçu un message de la part d'une Maire de la Métropole à ce sujet et j'ai reçu beaucoup de messages

d'élus qui fréquentent souvent notre station et même de plus en plus souvent et qui la trouvent très belle, avec une photo de l'hashtag, et ils m'ont dit « on prend exemple ». Et on me demande à chaque fois les coordonnées de l'entreprise et de l'artiste, parce que c'est bien un artiste qui a réalisé ça. Donc on risque d'en voir fleurir sur le littoral mais aussi sur Bordeaux Métropole, et vous aurez l'occasion d'ici quelques jours, sans me mouiller sur une date, de découvrir un système de selfies depuis l'immeuble en face où la copropriété de la Résidence du Casino nous a donné l'autorisation de pouvoir installer un appareil qui va prendre un selfie des gens. Donc ça sera plutôt sympa.

Pour l'agenda des semaines à venir, cérémonie de passage des écoles de CM2 au collège demain soir à la salle des fêtes, et on aura une cérémonie de passage de la crèche aussi en fin de semaine. On poursuivra avec le lancement de la saison samedi. Je vous demande à tous une forte mobilisation sur l'événement de lancement de saison. On inaugurerà, n'est-ce pas mon cher René, la fresque de Sophie BRICE à 17h et on rendra hommage aussi à Frédéric OSSELMANN pour l'œuvre précédente en compagnie de sa famille, puis le traditionnel banquet d'huîtres sur le front de mer à 18h30.

Alors nous sommes tous encore un peu inquiets parce qu'on a maintenu beaucoup de manifestations mais comme vous l'avez vu en rentrant dans cette salle, je ne vous ai pas embrassés et c'est vrai qu'on doit reprendre certaines habitudes. On est rendus à 120 000 cas par jour, donc on va regarder prudemment. Mais j'espère qu'on n'aura pas à prendre de décisions difficiles, mais s'il le faut je ferai face à mes responsabilités.

Ensuite on aura une petite initiation à la danse et un concert de Chef & the gang avec le chef Philippe Etchebest. Et puis l'autre date à ne pas manquer, c'est le concert événement de Big Flo et Oli sur le stade Albert François le samedi 23 juillet. Donc si vous n'avez pas encore vos places, pensez à réserver.

Et puis vous avez tous reçu le Guide des manifestations qui a aussi été distribué sur les communes aux alentours pour que nos voisins et amis puissent participer aux événements canaux, parce que c'est ça aussi l'objectif. Donc tout le monde l'a bien reçu, il est complet et je tiens à féliciter les équipes de la Communication parce que je les engueule plus souvent que je ne les félicite, mais il est sorti à l'heure, n'est-ce pas mon cher Lionel ? Alors bravo, on l'a eu de bonne heure dans les boîtes aux lettres alors que c'est toujours compliqué puisqu'il y a des validations qui ne sont pas toujours évidentes, mais il est sorti à l'heure et il a été bien distribué, donc j'en suis très heureux. Pour finir, les prochaines permanences du Maire le samedi 30 juillet à la Ville et le samedi 27 août à la Villa Plaisance, puis un prochain conseil municipal le mardi 27 septembre à 19h.

Arrivée de Mme Alexia BACQUEY à 19h12

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire introduit la séance.

## DÉCISIONS DU MAIRE

M. Le Maire, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire :** Nous attaquons avec le relevé des décisions du Maire que vous avez entre les mains et que vous avez dû avoir le temps de parcourir. Y a-t-il des commentaires à faire sur les décisions du Maire ?

**MME CROMBEZ :** C'est juste une petite précision, quelle est la finalité des deux décisions sur le CT154 et CZ171 respectivement. Pourquoi les avoir rachetées 380 000€ ? Est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi ces deux terrains-là ?

**Monsieur le Maire :** Ce n'est pas qu'ils sont rachetés, c'est un droit de préemption qui est exercé, c'est-à-dire que quand une vente est faite, le Maire reçoit des DIA et préempte selon les besoins de la commune avec un projet qui intéresse bien sûr le collectif. Donc pour la première, vous l'avez sur le relevé des décisions, j'ai exercé mon droit de préemption urbain sur la parcelle CT154. Alors aujourd'hui, on anticipe par une délibération pour m'autoriser à signer un compromis. Vous avez le plan qui s'affiche, nous sommes sur ces 2 parcelles. Celle-là, c'est le petit Casino et celle-là c'est celle de la commune et aujourd'hui nous sommes en négociation sur la 656

qui permettrait de faire un projet d'ensemble sur ces 2 parcelles-là, qui permettrait de rénover le premier bâtiment et des droits à construire sur la seconde parcelle et sur la parcelle numéro 88 donc c'est 88, 87 et peut-être 856.

Alors ce sont quelques éléments du projet, on n'a pas les plans complets, on fera une réunion et on passera en Commission d'Urbanisme. Ce sont les premières ébauches qui ont été faites, mais elles sont déjà quand même assez avancées. Donc vous voyez le bâtiment à droite, c'est celui qui est aujourd'hui le petit Casino et qui est vraiment en très mauvais état. Ici c'est notre terrain et il y a une construction derrière qui est je dirais aussi en très mauvais état. Et nous avons conventionné aussi pour permettre si nous signons avec NACARAT et si c'est un projet que nous validons par la suite, signer un droit de passage pour une propriétaire qui est derrière et qui n'a pas d'accès véhicule, donc elle aura un passage pour rentrer chez elle. Aujourd'hui c'est un tout petit chemin et ils sont en négociation avec les propriétaires juste à côté.

Et ça, c'est le terrain qui est Rue Chambrelent, qui est derrière la sortie de la boucherie. Nous affichons le plan de ce qui est prévu. Alors voilà, vous imaginez bien le projet, ils cherchent à acheter la 356 et la maison qui est devant. Alors bien sûr, on en a parlé en Commission d'Urbanisme, on va devoir travailler la couleur de tuile et la mise à l'harmonie. Donc ce sont des façades qui vont retrouver leur état d'origine et ensuite on est sur ce mixte de vieille canaulaise et de bois qui permettra avec ces toitures à 2 pentes, les marqueurs de l'architecture canaulaise de pouvoir bien sûr densifier en centre-ville, ce qui est le rôle du PLU sur le centre-ville.

Donc on a négocié avec cette société-là, mais puisqu'on n'arrive toujours pas à avoir l'avis des Domaines car comme vous le savez c'est très compliqué de ce côté-là, il y en a un autre qu'on attend depuis plus de 12 mois. Normalement c'est dans les 2 mois, ou 1 mois je ne sais plus. Donc aujourd'hui l'Etat et les ressources publiques ont beaucoup de mal à organiser les estimations des domaines puisqu'il manque du personnel, alors on s'est basés sur un terrain que l'on avait vendu pas très loin, et aujourd'hui on se retrouve avec un prix d'acquisition qui est évalué à 580€ sur l'ancien mais aujourd'hui le prix qui est proposé est supérieur à l'estimation qui est faite dans le secteur puisqu'il y a 554 m<sup>2</sup> sur la parcelle, ce qui ferait si on compte les surfaces constructibles qu'on a décidées, alors si elles augmentent, on aura peut-être négociation possible, mais aujourd'hui elles ne devraient pas augmenter et ça fait un joli prix. Et quand on regarde le prix du mètre carré de cette parcelle, c'est 758€ le mètre carré à l'estimation, et ensuite on a un prix de ce que l'on appelait autrefois le mètre carré SEAN, donc le mètre carré constructible, je crois qu'on est à 580€ le mètre carré. Donc c'est 758€ le terrain et si on se base sur le droit à construire de la société NACARAT, on est sur ce prix-là. Donc on aura un bel ensemble en centre-ville à côté de la place De Gaulle qui sera refaite et surtout la façade du petit casino qui sera une façade remarquable et qui est classée au PLU, je vous le rappelle.

Donc on est invités bien sûr à délibérer pour accepter cette cession et m'autoriser à signer le compromis de vente. Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

**MME CROMBEZ :** Juste une remarque, il conviendra d'être attentif lors du dépôt de permis de construire que soit respecté le nombre de places proposé sur les 2 vues d'artistes qui doivent se conformer aux articles UB12 et UB13 du PLU, ainsi que les places PMR prévues au Code de l'urbanisme.

**Monsieur le Maire :** Sur les 2 quoi ? Je n'ai pas compris la première remarque, pouvez-vous répéter s'il vous plaît ?

**MME CROMBEZ :** Je disais qu'il conviendrait d'être attentif lors du dépôt du permis de construire que soit respecté le nombre de places qui sont sur les 2 vues d'artistes. On en compte 23 sur les 2 vues d'artiste sur les plans annexés. Ils ont mis 23 places pour 22 logements, ce qui est tout à fait conforme au PLU. Et donc je disais simplement que dans l'élaboration, quand le permis de construire sera posé, que ces places soient vraiment bien actées, qu'il n'y ait pas d'amodiation ou autre, juste qu'elles soient bien conformes, ce qui a l'air d'être le cas pour le UB12 et le UB13 dans le PLU et qu'il y ait la place PMR.

**Monsieur le Maire :** D'accord, c'est la vue d'artiste que je ne comprenais pas.

**MME CROMBEZ :** Si, vous les avez là. Donc ça correspond très bien.

**MLM :** Je me doute que vous mettrez toute l'attention qu'il faut à regarder le permis de construire. C'est parfait, donc vous avez bien vu que nous étions conformes et que finalement c'est une belle opération pour les finances

*de la commune puisque le prix est quand même très important, mais c'est surtout une belle opération pour l'architecture de Lacanau-Océan et quand la place sera refaite, on aura aussi la façade du petit Casino qui sera remise au goût du jour. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

### **PROCÈS-VERBAL DU 24 mai 2022**

**Monsieur le Maire :** *Nous continuons ce Conseil Municipal avec la validation du procès-verbal du 24 Mai 2022. Je peux considérer que ce procès-verbal est approuvé ? Je vous remercie.*

### **PROCÈS-VERBAL DU 4 juillet 2022**

#### **N°DL04072022-01 : Cession de la parcelle BE 87 à la SAS NACARAT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BE n° 87 sise 3, rue Chambrelent et d'une superficie de 554 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est classée en zone UB au plan local d'urbanisme.

Ce terrain à bâtir ne présentant pas pour la commune un intérêt public a été proposé à la vente.

La SAS NACARAT représentée par son directeur régional, Monsieur Serge DEMOUY a adressé une offre d'achat pour ce bien le 18 mai 2022 au prix de 420 000,00 € net vendeur en vue de la construction d'un programme immobilier à usage de logements avec des commerces en rez-de-chaussée.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine a été saisi le 26 novembre 2021 sans avoir à ce jour rendu son avis sur l'évaluation du bien. Conformément aux dispositions de l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales, « *L'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* ». Aussi, à défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Un avis du 13 juillet 2021 a évalué une parcelle voisine (BE 77) à 580 € le m<sup>2</sup> de surface de plancher constructible.

En l'espèce, la SAS NACARAT envisage de construire sur la parcelle communale (le projet englobe plusieurs parcelles) environ 580 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Le prix proposé est donc supérieur à l'estimation faite pour un bien similaire dans le même secteur.

**VU** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

**VU** l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la proposition d'achat présentée par la SAS NACARAT le 18 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de réponse du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération résulte du seul exercice du droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 28 juin 2022.

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

#### **ARTICLE 1**

**ACCEPTE** la cession à la SAS NACARAT, ou toute personne morale qui se substituerait et dont elle garderait le contrôle, de la parcelle privée communale cadastrée section BE n°87 au prix de 420 000,00 € (quatre cent vingt mille euros), frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

## ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente le cas échéant, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

Observation de Mme Crombez : « Il conviendra d'être attentif lors du permis de construire pour respecter le nombre de places qui sont vus sur vue d'artistes et les places PMR et 23 places pour 22 logements ».

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### N°DL04072022-02 : Acquisition de la parcelle CT 154p

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

La parcelle CT 154p, située 26, rue de Cantelaude se situe à proximité immédiate d'équipements publics tels que COSEC, salle des fêtes, city-stade, stade, crèche, Maison France Services, ...

Conformément aux prescriptions du rapport de présentation et du Programme d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme qui préconisent notamment le développement de transports doux (pistes cyclables) et l'aménagement de liaisons cyclables / douces entre les pôles d'intérêt, d'activités, la ville projette de réaliser sur l'emprise de la parcelle CT 154 une voie cyclable et piétonne permettant de relier la rue de Cantelaude aux équipements collectifs publics précités.

Une offre de prix a été faite à Monsieur Mathieu JURADO, acquéreur de la totalité de la parcelle CT 154, et qui cédera ensuite une partie de cette parcelle à la ville, au montant de 26 000,00 €.

**VU** l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* »,

**VU** les articles R1211-1 et R1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes qui fixe le seuil en-dessous duquel l'avis du directeur départemental des finances publiques n'est pas obligatoire à 180 000 €,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Lacanau d'acquérir la parcelle CT 154p,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 28 juin 2022.

*Monsieur le Maire : Vous avez ce que je vous ai évoqué tout à l'heure avec le prix de 25 000€ pour acheter le passage de la Rue de Cantelaude vers les équipements publics du COSEC, la salle des fêtes, la crèche, le stade, l'école, le Pôle de l'Aiguillonne. Donc le passage est fait, il ne restera plus qu'à traiter une petite partie entre le lotissement de la Praise et la rue Cantelaude. On aura pu traverser le bourg, on a mis quelques années mais petit à petit on y arrive, et je ne m'imaginai pas qu'on puisse aller si vite. Et il ne restera plus que cette petite partie et j'espère qu'on démarrera ces travaux dès que l'année 2023 sera engagée, puisqu'on n'avait pas voté dans le budget ces sommes-là. Mais s'il y a des sommes qui ne sont pas dépensées au budget en termes d'investissements, peut-être qu'on aura l'opportunité de réaliser à la fin de cette année, comme on peut le faire sur d'autres sujets.*

*Des questions sur l'acquisition de cette parcelle ? On signe tout le même jour pour avoir la garantie, on signe en même temps que le propriétaire signe l'acte de vente chez le notaire. Dans l'acte de vente, il est précisé qu'il y a une revente à la commune et derrière on signe avec le propriétaire. Donc on fait tout dans la même journée pour s'assurer qu'il n'y ait pas de problème. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

## ARTICLE 1

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section CT 154p, sise 26 rue de Cantelaude, d'une superficie d'environ 140 m<sup>2</sup> (superficie susceptible d'être modifiée lors de l'établissement du plan de

division définitif), appartenant à Madame Laura GIMENEZ et à Monsieur Mathieu JURADO au prix de 26 000,00 € (vingt-six mille euros).

## ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer l'acte authentique d'acquisition et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### N°DL04072022-03 : Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles DH 4021 et 4022

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Lacanau est propriétaire des parcelles cadastrées section DH n°4021 et 4022 (ex parcelle DH 118), situées avenue de la Côte d'Argent, destinées à être cédées à la société AJ Promotion en vue de la création de la voirie du futur lotissement situé sur l'emprise de l'ancien camping de la Praise.

La parcelle voisine (ex parcelle DH 119) a été divisée en trois lots : DH 4025, DH 4026 et DH 4027.

Compte tenu du retard pris par le projet de lotissement de l'ancien camping de la Praise, le porteur de projet des parcelles voisines (MEDOC INVESTISSEMENT) a demandé à la ville de pouvoir bénéficier d'une servitude de passage temporaire sur les parcelles DH 4021 et 4022 lui permettant de démarrer ses travaux.

La servitude à constituer sur les parcelles DH 4021 et 4022 est décrite comme suit : une servitude de passage et de réseaux grevant les parcelles DH 4021 et 4022, fonds servant, pour les accès au profit des parcelles DH 4026 et 4027, fonds dominant, et ce depuis l'avenue de la Côte d'Argent.

Le bénéficiaire de la servitude supportera le coût des travaux liés aux éventuelles dégradations qui pourraient être commises sur l'assiette de la servitude.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Elle sera établie par acte notarié dont les frais seront supportés par le bénéficiaire de la servitude.

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* »,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 28 juin 2022.

*Monsieur le Maire : Je fais un retour sur les programmes du camping puisque nous avons ici la parcelle qui permet justement l'accès au programme immobilier sur le camping de la Praise. Donc le permis de construire est purgé de tout recours, mais on a un dossier « Loi sur l'eau » qui ne va pas tarder à sortir mais qui n'est toujours pas sorti. Donc pour faire avancer un projet dont nous nous sommes occupés pendant quelques années, nous n'avons pas abouti à un accord avec la propriétaire. C'est la maison qui est Avenue de la côte d'argent et qui est délabrée, on la connaît tous puisqu'elle a été visitée plusieurs fois, on est intervenus. C'est la maison remarquable qu'il y a Avenue de la côte d'argent.*

*C'est un privé qui a acheté la parcelle. On a les photos de son projet. Donc remise à l'identique selon les codes de l'architecture locale. On peut même voir la photo depuis le sud du projet. Donc on a travaillé avec eux sur l'architecture, surtout sur les baies vitrées en forme d'atelier, tout a été pensé pour que l'harmonie s'installe sur ce projet-là et enfin, sur cette maison qui entraîne des regrets à tout le monde depuis plusieurs années, on va avoir un beau projet qui va se réaliser mais pour ça il fallait donner accès à la parcelle puisqu'il y a deux lots qui sont divisées derrière cette maison, donc pour instruire et pour pouvoir avancer sur ces deux lots, il nous faut une convention de passage.*

*Sans cette convention ce n'est pas possible, vous le savez tous, puisqu'on avait expliqué sur ce projet là que l'acquéreur de cette maison a fait une convention avec le futur promoteur du lotissement d'à côté, mais en*



*attendant que ça démarre et que le projet à côté soit complètement acté avec la loi sur l'eau, on délibère aujourd'hui pour constituer une servitude de passage pour que les travaux de rénovation de la villa démarrent très vite.*

*Y a-t-il d'autres points ou d'autres questions que l'on souhaite aborder sur cette délibération ?*

**M. MAS :** *Bonsoir à toutes et à tous. Sur la lecture de la délibération, c'est destiné à être cédé à la société JAJ promotion, mais je pense que c'est AJ promotion puisque c'est la société AJP. Et là il y a JAJP.*

**Monsieur le Maire :** *On a mis un J supplémentaire ?*

**M.MAS :** *Oui, je pense.*

**Monsieur le Maire :** *On prend la remarque et si vous le permettez tous, on vérifiera la terminologie exacte au niveau du service juridique demain matin avec Madame BOS pour faire la modification s'il s'agit de AJ Promotion.*

*Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. J'ai omis de faire la lecture des procurations, je vais maintenant y procéder.*

*[lecture des procurations 19h36]*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

#### **ARTICLE 1**

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur les parcelles communales cadastrées section DH n°4021 et n°4022 au profit des parcelles cadastrées section DH n°4026 et 4027.

#### **ARTICLE 2**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitudes et tout document qui serait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **N° DL04072022-04 : Echange de parcelles avec la Résidence Les Océanides**

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

En l'absence de limites de propriété clairement identifiées entre la parcelle cadastrée section BI n°364, propriété des copropriétaires de la Résidence Les Océanides et les parcelles communales situées à proximité (BI 329 et BI 303), un bornage et un projet de division ont été établis et ont fait apparaître certaines incohérences et empiètements.

Pour régulariser la situation, il est apparu qu'un échange de parcelles sans soulte était nécessaire.

Ainsi, le bilan des surfaces échangées à titre gratuit est le suivant :

- Résidence Les Océanides bénéficiaires : 980 m<sup>2</sup>
- Commune de Lacanau bénéficiaire : 1653 m<sup>2</sup>

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

**VU** la délibération n°DL24052022-02 en date du 24 mai 2022 portant déclassement d'une partie de la parcelle BI329 et de la parcelle BI 303 confrontant la Résidence Les Océanides,

**VU** l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 13 juin 2022,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 28 juin 2022.

*Monsieur le Maire : Nous étions sur la première délibération sur le domanial et là nous avons acté le fait que nous pouvions échanger ces parcelles avec la résidence les Océanides. On mettra peut-être un petit un petit plan si nous l'avons ? C'est la même délibération, sauf que là il s'agit de m'autoriser à signer le compromis et la promesse le cas échéant. On l'a déjà vu lors du dernier Conseil Municipal et on y fait référence dans cette délibération et un avis avait été rendu le 28 juin 2022.*

*Y a-t-il un commentaire sur ces échanges que nous allons pouvoir réaliser ?*

**M. BOISSON :** *J'ai une question, puisque je suis propriétaire à cet endroit, est-ce que j'ai le droit de voter ?*

*Monsieur le Maire : Alors c'est un débat en effet entre élus aujourd'hui sur la responsabilité et sur nombre de délibérations mais surtout nombre d'élus qui ont été déférés devant les tribunaux à cause de choses comme ça. Alors oui abstiens-toi Jérémie, on ne sait jamais. C'est vrai tu as raison d'en parler parce que ça a été un débat de l'AMF l'autre jour avec certains élus. On perd pied, parce que c'est déféré sur déféré. Donc abstiens-toi, il vaut mieux. Oui parfois on demande même de sortir de la salle, en effet.*

*Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

#### **ARTICLE 1**

ACCEPTE l'échange sans soulte de parties de la parcelle cadastrée section BI n°364 appartenant à la copropriété de la Résidence Les Océanides pour une superficie totale de 1 653 m<sup>2</sup> et de parties des parcelles cadastrées section BI n° 329, et 303 appartenant à la commune de Lacanau pour une superficie totale de 980 m<sup>2</sup>, tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération

#### **ARTICLE 2**

WISE l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 13 juin 2022.

#### **ARTICLE 3**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis ou la promesse le cas échéant, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

#### **Délibération adoptée.**

**POUR : 26** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ.

**ABSTENTION : 1** M. Jérémy BOISSON.

**N°DL04072022-05 : Délégation de compétences du Conseil municipal au Maire**

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

VU l'article L2121-29 du Code générale des collectivités territoriales (CGCT) énonce que « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Conseil municipal à déléguer au Maire, en tout ou partie, certaines compétences, dans les conditions prévues à l'articles L.2122-23 du même code,

VU la délibération du conseil municipal n°DL02062020-01 en date du 2 juin 2020,

**CONSIDERANT** l'intérêt de ce type de délégation pour faciliter le fonctionnement municipal et lui donner plus de souplesse, le Conseil municipal étant obligatoirement informé des décisions prises par la Maire lors de sa séance suivante,

*Monsieur le Maire : Ici c'est très simple, on monte ce montant à la limite de 30 000€ alors qu'il était à 20 000€, et ça réjouira ceux qui vont comprendre à quoi ça va nous servir. C'est que le Maire dans le cadre de conventions des occupations de domaine public puisse aller au-delà du montant de 20 000€. Et aujourd'hui on est en renégociation avec certains partenaires de la ville, en particulier des commerçants, et je ne peux pas négocier aujourd'hui sur un prix supérieur à 20 000€. Et comme le loyer sera supérieur à 20 000€, et c'est dans l'intérêt de la ville, et je peux justement dans cette limite de 30 000€ fixer un prix de loyer qui soit plus important que ce qu'il est aujourd'hui, puisque des concessions ou d'autres se sont un peu agrandies dans le temps et que nous sommes en train de renégocier ces contrats.*

*Est-ce qu'il y a des commentaires sur cette décision ? Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

#### **ARTICLE 1**

ABROGE la délibération n°DL02062022-01 en date du 2 juin 2020.

#### **ARTICLE 2**

DONNE délégation au Maire pour :

**1° ARRETER et MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2° FIXER**, dans la limite de 30 000,00 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**3° PROCEDER**, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

*a. Par rapport aux emprunts, la délégation du Maire s'exercera pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions suivantes :*

*Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.*

*Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*

- *La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
- *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,*
- *Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,*

- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt.

Par ailleurs, le Maire peut conclure tout avenant destiné à introduire, à modifier ou à abroger dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire reçoit notamment délégation aux fins de :

- Procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

*b. Dérégation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement) :*

Le Maire pourra pour la durée de son mandat, prendre mentionnées au III de l'article L.1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

**4° PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**5° DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6° PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7° CREER, MODIFIER ou SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8° PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9° ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10° DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11° FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**12° FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**13° DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14° FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15° EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

**16° INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, *en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune, et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi ; le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnée.*

**TRANSIGER** avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

**17° REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000,00 € par sinistre ;

**18° DONNER**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**19° SIGNER** la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20° REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

*Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder sans limite et autant que de besoin à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.*

*Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.*

**21° EXERCER** ou **DELEGUER**, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

**22° EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

**23° PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**24° AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**25° EXERCER**, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

**26° DEMANDER** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

*- Le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra dépasser 120 000 €.*

*- Les demandes seront limitées aux domaines sportif, culturel, à la politique de la ville, à l'éducation, à la jeunesse, à petite enfance, au social, au patrimoine communal et à l'aménagement urbain.*

*- Les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement.*

**27° PROCEDER**, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; *le Conseil municipal donne délégation au maire pour déposer les demandes de permis de démolir, de permis de construire, de permis d'aménager et de déclarations préalables de travaux.*

**28° EXERCER**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**29° OUVRIR et ORGANISER** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude des missions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil municipal accepte en outre que ces décisions puissent être prises et signées par un adjoint délégué ou un Conseiller municipal délégué, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer, en application de l'article L2122-19 du CGCT, sa signature à certains fonctionnaires pour les matières qui lui ont été présentement déléguées.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**N°DL04072022-06 : Avenant n°1 au bail emphytéotique avec la Société Immobilière des Lacs de Lacanau-océan**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par bail emphytéotique en date du 20 février 2020, la ville de Lacanau a donné à bail à la Société Immobilière des Lacs de Lacanau-océan (SILLO), un terrain d'une superficie de 37 700 m<sup>2</sup> composé de la parcelle cadastrée section BT n°132 et de la parcelle cadastrée section BT n°133, dans l'objectif d'étendre l'emprise du camping « Yelloh ! Village les Grands Pins ».

Cependant, le projet d'extension du camping s'est heurté à un refus d'autorisation de défricher ce qui a conduit à un refus de permis d'aménager.

Un nouveau dossier de défrichement a été déposé le 8 février 2022 et l'autorisation a été obtenue.

Toutefois, ces difficultés à obtenir les autorisations d'urbanisme ont généré du retard dans la réalisation du projet d'extension du camping. Aussi, par courrier reçu le 10 mars 2022, le Directeur général du camping a demandé à pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire de 6 mois pour le paiement de l'échéance correspondant au loyer de l'année 2021.

Il y a lieu de modifier le bail emphytéotique par avenant pour pouvoir prendre en compte cette demande.

**VU** l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* »,

**VU** le bail emphytéotique signé le 20 février 2020 entre la ville de Lacanau et la SILLO,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 28 juin 2022.

**Monsieur le Maire** : *Un dossier dont vous vous souvenez tous, c'est un dossier très sérieux puisque ce sont les baux emphytéotiques qui ont été signés avec les deux campings à Lacanau-Océan et les retards pris bien sûr par les nombreuses réglementations avec la volonté de l'Etat de nous accompagner sur ces sujets, ou plutôt de nous les faire tomber. Donc aujourd'hui le porteur de projet a eu l'autorisation de défricher.*

*Alors pour ce mot, j'ai demandé aussi à mes collègues élus au niveau national de le changer, parce que « défricher » dans l'esprit des gens, ça veut dire couper les arbres, mais le défrichement ce n'est pas ça du tout, c'est changer la nature du sol. Mais quand on est en zone U, c'est aussi compliqué de dire qu'on change la nature du sol parce que je ne vois pas trop où l'on peut justifier qu'on change la nature du sol sur une zone U, puisqu'on a des OAP qui sont décrites. Donc il y a beaucoup de flous dans ces autorisations de défricher et aujourd'hui*

*suivants les départements, les autorisations de défricher ne sont pas interprétées de la même façon. Donc on se bat sur ça et je pense qu'on va obtenir des résultats, mais il faut toujours du temps.*

*Donc on a été un peu empêchés à travers l'instruction de ce permis de construire qui a été décalé dans le temps. Aujourd'hui la délibération avec la société, c'est de m'autoriser à signer un avenant qui est annexé bien sûr à la présente délibération, pour repousser au mois de septembre le paiement. Il s'agit de bénéficier d'un délai supplémentaire de 6 mois pour le paiement de l'échéance correspondant au loyer de 2021 parce que sans exploitation puisqu'ils n'ont pas fait les travaux, ils paient quand même les loyers du bail emphytéotique. Donc là on leur repousse après la saison. Et là où je suis très heureux, c'est que ces structures qui sont merveilleusement tenues, je n'ai pas honte à le dire, elles ont connu un très bon début de saison comme ils ne l'ont jamais connu, donc c'est plutôt sympa. Et nous, on fait un petit avenant pour reculer le paiement de ce loyer après l'été.*

*Y a-t-il des commentaires ou des questions sur ce sujet ?*

**M. MAS :** *Oui, juste pour comme Jérémie, je ne prendrai pas part au vote étant impliqué dans ce dossier avec le propriétaire.*

**Monsieur le Maire :** *C'est noté. Et je peux saluer le travail qui a été fait aussi par ceux qui ont accompagné le projet, et Dieu sait qu'il a fallu se battre ensemble pour obtenir un bon résultat.*

*Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

#### **ARTICLE 1**

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 au bail emphytéotique en date du 20 février 2020 avec la Société Immobilière des Lacs de Lacanau-océan.

#### **ARTICLE 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 au bail emphytéotique en date du 20 février 2020 avec la Société Immobilière des Lacs de Lacanau-océan, annexé à la présente délibération.

#### **Délibération adoptée.**

**POUR : 26** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ.

**ABSTENTION : 1** M. Jean-Yves MAS.

**N° DL04072022 -07 : Mobilité - Aménagement d'une traversée de bourg à Lacanau Ville entre la place de la Gaité et le lac de Lacanau - Convention portant sur les aménagements de sécurité et création d'une voie verte sur routes départementales en agglomération, N°RD6E5 PR 0+330 PR 1+000.**

[Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER](#)

La Ville va procéder au réaménagement de l'axe constituant la traversée du bourg de Lacanau sur l'axe est/ouest afin de laisser une place plus importante aux déplacements doux et actifs. Le programme de l'aménagement, pour la création de cette liaison douce entre l'entrée de ville est et le port, a été bâti autour des items suivants :

#### **Mobilité**

- Réaliser une liaison douce, en axe partagé, au cœur du bourg, reliant la place de la Gaité, l'église et son jardin, et l'entrée de ville Ouest,
- Assurer un partage apaisé de l'espace public pour les différents modes de déplacement,
- Encourager les déplacements actifs (vélo/marche) dans le bourg,
- Assurer les conditions d'accessibilité et de stationnement,
- Créer un axe partagé,
- Mailler le réseau de piste cyclable départementale et le connecté au réseau local,

#### **Sécurité**

- Réduire l'emprise des voiries, et création d'une zone 30 Km/h
- Créer des plateaux surélevés,
- Sécuriser et renforcer les traversées piétonnes,
- Moderniser et adapter le matériel d'éclairage,
- Rénover les voies et réseaux.

#### **Embellissement**

- Etablir un cadre végétal en cohérence avec les lieux et les engagements déjà pris par la ville. Le projet doit permettre de renforcer l'identité du bourg et de conforter son image de ville verte et naturel sur la base des ambiances existantes.
- Harmoniser les aménagements,
- Scénariser la mise en valeur du patrimoine,
- Connecter les aménagements déjà réalisés,
- Mettre en valeur le patrimoine,
- Créer un axe vert, paysagé, identifié et identifiable

Ce projet sera réalisé en agglomération, pour partie le long de la route départementale N°RD6E5.

**VU** la convention proposée par le Département, portant sur les aménagements de sécurité et création d'une voie verte sur routes départementales en agglomération, N°RD6E5 PR 0+330 PR 1+000,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 1615-2 (deuxième alinéa),

**VU** le code de la route et notamment l'article R411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment l'article 131-2,

**VU** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 27 juin 2022,

**CONSIDERANT** qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,

**CONSIDERANT** que la commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur la voirie départementale située en agglomération, RD6E5, dont une partie sera financée par le département de la Gironde,

**CONSIDERANT** l'opportunité du principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de voiries à la charge du Département au bénéfice de la Ville pour faciliter et optimiser la coordination des interventions, dans le respect d'un planning d'intervention contraint et sécuriser les responsabilités respectives durant les travaux.

**M. DEBEVER** : *Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement il s'agit du volet sur la relation avec le Département, concernant ce très grand projet que l'on évoquait en début de conseil et qui a fait l'objet d'une réunion publique. Il se trouve que ce projet sera réalisé en agglomération et pour partie le long de la route départementale RD6E5, donc ça implique une convention avec le Département.*

*Cette convention aura pour objectif de lister les aménagements de sécurité et la création d'une voie verte liée à ça. Donc le Département de la Gironde va financer les travaux qui lui reviennent en l'occurrence ça va couvrir le reprofilage, les préparations préalables à la reprise de la couche de roulement, et ce financement se fera par le biais d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 281 318€ hors taxes. Je vous remercie.*



**Monsieur le Maire :** Pour compléter si vous me le permettez Monsieur DEBEVER, c'est une délégation de maîtrise d'ouvrage, c'est pour que ce soit beaucoup plus simple, pour que justement quand on va faire les travaux, on les maîtrise de bout en bout, et le Département paiera derrière. Mais pour arriver à ça, je souhaite que vous le sachiez tous, pour arriver à signer cette convention, je peux vous dire qu'il a fallu déplacer des montagnes. En France, on a toujours cette difficulté de faire simple, donc on préfère faire compliquer. Donc je me félicite que cette délibération soit votée et ce que je vous précise, c'est que ça n'a pas été facile d'aller la chercher, et même à un moment donné c'était perdu.

Donc aujourd'hui le Département nous délègue la maîtrise d'ouvrage et on peut réaliser la totalité des travaux. Et puis on a eu aussi quelques positionnements de la Région et on va arriver avec le million d'euros qu'on avait soulevé sur le Plan de relance et sur les alternatives à la voiture individuelle. Donc on va arriver à de très beaux financements sur ce projet et ils ne sont pas terminés, on n'a pas toutes les réponses, mais on continue à aller chercher les sous puisque vous le savez dans le futur, il y a des mauvaises nouvelles qui s'annoncent.

Y a-t-il des questions ?

**MME CROMBEZ :** Une large part est faite à la voie partagée, or ce principe repose sur la bienveillance de chacun. En outre, la vue d'artiste est trompeuse, on devrait voir des piétons et des cyclistes dans les 2 sens, ce qui ne donne pas la même image. Au regard de l'expérience que les personnes présentes ont eue des usages des pistes cyclables et partagées dans la station balnéaire, on peut s'interroger sur ce choix au cœur de la commune s'agissant de la sécurité de piétons comme des vélos utilisant un même espace. Le 30 avril dernier à Nice sur la promenade des Anglais, une personne à trottinette a percuté un enfant qui est décédé.

En outre, pour la sécurité des cyclistes, il est impératif que les lieux de cisaillement entre le flux vélo et le flux voiture donnent la priorité aux voitures et fixent une obligation tant réglementaire par arrêté ou signalisations verticales que pratique avec usage de chicanes étroites obligeant le pied à terre du cycliste. A ce titre, voir les recommandations du Conseil Départemental de la Gironde du 3 juin 2022 jointes.

Enfin, s'agissant de l'Avenue du Lac plus particulièrement, quid du stationnement des riverains et de leurs visiteurs ? Toujours sur cette avenue, j'ai une remarque s'agissant de la sécurité des flux pendant les grands événements ayant lieu sur le port. Au cours de la campagne électorale, Horizons Lacanau avait fait des propositions concrètes d'aménagements réversibles afin de désenclaver ponctuellement la zone du port. La présente majorité a choisi de maintenir le principe d'un cul-de-sac du lac toujours baptisé Avenue du Lac. Ce faisant, elle donne une importance capitale à cette voie lors des manifestations dans une agglomération en constante augmentation d'habitants. Or, la proposition montre ici une réduction de la largeur de la chaussée qui ne facilitera pas l'évacuation des véhicules et l'arrivée des secours en cas de besoin.

**Monsieur le Maire :** Mais c'est bon pour la convention ? Mais vous m'excuserez de ne pas avoir retenu votre programme des élections, je n'ai pas dû y avoir consacré assez de temps, mais je vous invite à aller vous promener pas Avenue du Lac, puisque si j'ai bien compris si vous évoquez le cul-de-sac, c'est que vous proposiez une sortie vers l'Avenue de Pech Lèbre ? Alors je vous invite à aller visiter les riverains et à leur parler de votre projet, vous serez accueillie à bras ouverts. Non, ce choix-là n'a pas été fait et je vais vous expliquer pourquoi.

Tout d'abord, si vous regardez le SCOT des lacs médocains, observez-le et décrivez-le et vous allez voir tous les écrits qui sont faits sur cette zone. C'est une base de loisirs confortée, ce n'est pas un pôle touristique. Donc on est sur une base de loisirs qui est, et je n'ai pas honte de le dire, mais comme vous me reprochez souvent de ne faire que des choses pour les touristes, cette base de loisirs est surtout réservée aux habitants de Lacanau. Et si on faisait justement une voie qui puisse dégager et qui rejoigne nos collègues, c'est sûrement ça que vous avez dû proposer ? Je ne l'ai pas vu, mais bon ça doit être à peu près ça. Mais pour faire ça, je ne sais pas où vous pourriez sortir, vous avez un pont qui traverse le lac ? Ou vous êtes partie dans la réserve biologique ?

**MME CROMBEZ :** Vers chez Jean Jean.

**Monsieur le Maire :** Dans la Rue Pierre Lavergne ? Oula, alors c'est sûr qu'on ne va pas débattre de ça ce soir, mais c'est la base de loisirs. Alors on m'a demandé parfois des idées, un poste de secours. Donc non, on est sur une base de loisirs confortée et on ne veut pas y amener trop de flux. Effectivement la population de la commune existe et nos équipements sont tout à fait adaptés à cette évolution et on continue d'investir pour adapter cette évolution des habitants. Mais c'est vraiment un site que l'on souhaite protéger et y faire attention, même s'il y a des activités et des lieux de vie comme la cabane Numéro 1 mais aussi la location qui peut se faire à Pech Lèbre, mais sans que ce lieu soit finalement envahi par les touristes. Mais ceux qui connaissent le lieu viennent en profiter et c'est plutôt une bonne chose.

Quant à la sécurité, je ne pense pas que la caserne des pompiers soit trop loin pour intervenir et ça c'est plutôt une bonne chose puisqu'elle est sur la même route et qu'on n'a jamais eu de difficultés. Et je pense que les décisions qui ont été prises par la majorité, alors au départ ça tousse toujours, mais au bout d'un moment il faut quand même affirmer ses convictions. C'est Philippe WILHELM qui avait proposé ça, c'était de fermer l'Avenue du Lac les soirs de grandes manifestations et tout le monde est très heureux aujourd'hui d'y aller à pied et de se promener, qu'on n'ait pas les voitures au milieu à la fin du feu d'artifice et qu'on puisse profiter. Alors quelques riverains sont bloqués pendant quelques heures, mais on fait de la communication et ce succès-là, il ne peut pas se démentir aujourd'hui puisqu'il y a de plus en plus de monde qui vient sur les feux d'artifice et qui se gare en centre-ville et sur les parkings qui ont été aménagés, et c'est plutôt une bonne chose.

Pour citer les préconisations du Conseil Départemental, on sait bien que dans le département, avant d'engager les travaux et de signer une convention, les travaux sont validés par le Conseil Départemental, ce sont des échanges hebdomadaires, de semaine en semaine, qui permettent de caler ce projet et d'arriver au démarrage des travaux. Donc le Département, et je peux vous dire que ça a été l'objet de nombreuses réunions, a validé toutes les problématiques de sécurité et de largeur de voie partagée.

Quant à la voie partagée, moi je trouve plutôt que c'est la solution qui marche le mieux possible, surtout dans l'aménagement d'une rue départementale. Et je vois des lotissements qui se créent et aujourd'hui on arrive à partager les flux. Sur la voie, là vous aurez une partie trottoir et une partie qui sera consacrée au vélo mais qui pourrait aussi être partagée et sur l'Avenue du Lac aussi il y a des possibilités de marcher des deux côtés. Donc ça ne me dérange pas qu'elle soit partagée.

Vous faites référence à un accident, on peut bien sûr déplorer cet accident-là et bien d'autres, mais le problème qui se pose surtout en ville et pas uniquement sur la promenade des Anglais, c'est que finalement le cycliste et le chauffeur de trottinette, ils ont un peu de mal à respecter le Code de la Route, et c'est surtout ça qu'il va falloir essayer de solutionner. On n'a pas la culture finalement, et c'est encore plus accentué chez nous puisqu'on se dit toujours qu'on est en vacances et en vacances tout est permis. Mais non, en vacances tout n'est pas permis.

Et les travaux qui sont réalisés, ils permettent justement de pouvoir laisser le véhicule à la maison et de pouvoir se rendre dans les services publics en vélo et de partager ces espaces-là. Donc la voie partagée, ça me dérange pas trop. Alors je ne suis pas très panneaux, vous le savez tous, mais on aura des fléchages au sol qui permettront d'organiser la circulation et d'assurer la sécurité des canaulais. Donc c'est une remarque que vous faites, mais bon.

**M. MAS :** Je me permets de parler de retour d'expérience puisque pour le coup, ce genre d'aménagements, professionnellement on en fait régulièrement, et c'est vrai que le débat a toujours eu lieu entre le trottoir, la piste cyclable et maintenant un espace partagé ou la voie verte comme on l'appelle aussi. Alors effectivement, il y a aussi un Code de la Route et ça veut dire que le piéton est prioritaire par rapport au vélo. Et ensuite au carrefour, on donne ou pas la priorité aux piétons par rapport à la voiture et aux vélos aussi.

Donc c'est vrai qu'aujourd'hui, c'est ce qui sécurise réellement les centres-bourgs et c'est ce qui permet finalement d'avoir quelque chose qui fonctionne parfaitement, parce que quand effectivement on a un trottoir d'un côté et une piste cyclable de l'autre, ça veut dire que sur la piste cyclable il ne faut surtout pas de piéton, et ça, ça ne marche pas en centre-bourg. Ça peut marcher sur des jonctions de hameaux, sur des jonctions de village, sur des jonctions de ville, mais en centre-ville ça ne marche pas. Donc l'expérience de la voie partagée qui est maintenant parfaitement réglemée dans le Code de la Route fonctionne très honnêtement à merveille et en plus, effectivement, les subventions que l'on va chercher dans ces cas-là au niveau des collectivités, elles fonctionnent justement sur des espaces partagés et moins maintenant sur des pistes cyclables et autres, en fonction des secteurs.

Donc la remarque on peut l'entendre parce qu'en effet vous avez parlé d'un dommage malheureusement très dramatique, et il faut espérer qu'on n'ait pas ça ici. Mais aujourd'hui, je trouve qu'on fait prendre plus de risques à nos enfants sur le centre-ville pour aller à l'école en vélo sur la route, avec des trottoirs qui ne sont pas aux normes. Donc je préfère personnellement un espace partagé. Pour le coup, on se rejoint sur ce dossier-là.

**Monsieur le Maire :** Merci pour cette précision Monsieur MAS. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

#### ARTICLE 1

APPROUVE la convention portant sur les aménagements de sécurité et création d'une voie verte sur routes départementales en agglomération, N°RD6E5 PR 0+330 PR 1+000, par laquelle le Département de la Gironde s'engage à financer les travaux lui revenant (reprofilage et préparations préalables à la reprise de la couche de roulement) par le biais d'un fond de concours d'un montant prévisionnel de 281 318 euros H.T.

#### ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### Délibération adoptée.

**POUR : 25** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

**ABSTENTION : 2** Mme Héléne LEBLANC et Mme Héléne CROMBEZ.

#### N° DL04072022-08 : Convention d'objectif avec l'association Lacanau Surf Club – Abrogation de la délibération du 24/05/2022 et son annexe.

[Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER](#)

Lors de sa séance du 24 Mai dernier, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association *Lacanau Surf Club*.

Entre temps, la présidence de l'association *Lacanau Surf Club* a changé.

Il est en outre proposé au Conseil Municipal de compléter l'article 4 comme suit :

#### ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

*Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir l'activité de l'association en octroyant des moyens financiers, matériels et humains.*

- *Subvention en numéraire : La Ville versera à l'association une subvention de 45 000 € pour l'organisation du **Lacanau Pro**.*

*Cette subvention sera inscrite au budget de la Ville 2022 et créditée au compte de l'association selon la procédure comptable en vigueur. Elle sera versée en deux fois : 50 % avant la tenue de l'événement mais après la confirmation de son organisation et 50 % après la tenue de l'événement.*

- *Subventions en nature :*

*La Ville mettra en outre à disposition de l'association :*

- *La Maison de la Glisse dans le cadre d'une convention d'occupation de son domaine public ; les parcs de stationnement et placettes du front de mer suivant un plan d'installation établi conjointement en amont et validé par la Ville.*
- *Matériels tels que : barrières, plateaux/tréteaux, chaises....*

- *Sécurité et secours de la manifestation **Lacanau Pro***

*La Ville de Lacanau assumera la responsabilité de la sécurité et des secours de la manifestation hors zones dédiées à l'organisation et au déroulé des compétitions de surf.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

**VU** l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques selon lequel « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € » ;

**CONSIDERANT** que la commune de Lacanau soutient l'action de l'association *Lacanau Surf Club* ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer par convention les modalités dudit soutien et les missions corrélatives de l'association *Lacanau Surf Club* ;

**CONSIDERANT** que la précédente convention entre l'association et la Ville de Lacanau est arrivée à échéance ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention avec l'association *Lacanau Surf Club* ;

**VU** la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 27 juin 2022.

**M. DEBEVER** : *Lors de la séance du Conseil municipal du 24 mai dernier, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'objectif avec l'association Lacanau Surf Club et je vous le rappelle pour une raison très simple, c'est que les subventions de plus de 23 000€ doivent faire l'objet de conventions avec les associations concernées. Il se trouve que depuis le 24 mai, il y a eu deux événements qui sont arrivés et dont il faut tenir compte.*

*D'abord un changement de présidence de l'association et également la volonté d'ajouter un complément à l'article 4 qui était présent dans la convention, et cet ajout concerne surtout l'aspect sécurité et secours de la manifestation, puisque la ville de Lacanau donc comme ça a été rajouté, assumera la responsabilité de la sécurité et des secours de la manifestation, hors zones dédiées à l'organisation et au déroulé des compétitions de surf, ce qui paraît assez logique.*

*C'est donc au regard de ces deux petits événements nouveaux que l'on vous propose de mettre à jour cette convention et de la voter ce soir.*

**Monsieur le Maire** : *Y a-t-il des questions ou des commentaires sur cette convention ?*

**MME CROMBEZ** : *J'ai une question dont la réponse motivera mon vote. Les associations implantées sur l'agglomération de Lacanau-Océan ne disposent pas d'une infrastructure comparable au Pôle de l'Aiguillonne, elles sont toujours à la recherche de locaux. En l'absence de navettes régulières à l'année, cette distance de 26 kms aller-retour nuit à leur fonctionnement.*

*Or, nous avons ici une association qui bénéficie d'une subvention municipale annuellement reconduite, mais surtout d'un bâtiment complet bénéficiant de plusieurs salles. Est-ce que dans un double esprit de partage et de saine gestion des biens communaux ne peut-il être envisagé que certaines de ces salles puissent bénéficier aussi à d'autres associations de l'Océan ?*

**Monsieur le Maire** : *Alors si ma réponse va vous conditionner, je vais essayer de vous convaincre, mais je n'en suis pas sûr. Sur ce que je vais appeler la Maison de la Glisse, puisque ce n'est pas la maison du Lacanau Surf Club, d'autres associations y ont leur place et en bénéficient tout au long des mois qui génèrent leur activité. A Lacanau-Océan, nous avons aussi la Villa Plaisance que nous mettons parfois à disposition et nous avons aussi quelques salles que nous mettons à disposition des associations et vous le savez, avec la salle L'Escoure, la salle de spectacle ou les salles d'exposition qui servent aussi à des réunions. Donc je crois qu'il y a beaucoup plus de salles à Lacanau-Océan.*

*Maintenant, le Pôle de l'Aiguillonne tel qu'il a été conçu, il est fait justement pour centraliser les activités du CCAS, mais aussi celles des associations. On ne peut pas multiplier les équipements. Nous sommes de bons gestionnaires de l'argent public et si on va faire la même chose que le Pôle de l'Aiguillonne à Lacanau-Océan, je pense que les canaulais ne seront pas très heureux d'apprendre que l'on dépense leur argent comme ça. Donc des salles, il y en a et elles sont mises à disposition.*

*Et j'espère que dans le cadre du schéma des mobilités, des futures navettes seront mises en place sur la ville dans les années qui viennent, et tout le monde aura la possibilité de se déplacer avec le concours de la Région, puisque le 702*

*fait aussi des passages sur la ville. On est en train de travailler aussi avec KEOLIS et la Région pour imaginer les futurs modes de transport et on travaille aussi avec Bordeaux Métropole.*

*Mais je pense qu'à Lacanau-Océan, il y a déjà beaucoup de salles à disposition et il y a aussi le Pôle de l'Ardilouse où l'on se réunit parfois. Alors le cœur du réacteur, il est ici avec les activités du CCAS, mais aussi le service des Sports, avec tout l'espace Enfance-Jeunesse de Prune, et puis quelques associations effectivement qui utilisent ces salles-là. Mais la majeure partie de la surface du Pôle est utilisée par les services de la ville.*

*Voilà la réponse que je peux vous donner, mais on ne construira pas un nouveau Pôle de l'Aiguillonne, même si dans le programme de l'équipe il y a un équipement qui est prévu à Lacanau-Océan, qui va être une équipement multiservices pour le sport et d'autres choses.*

*Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

#### **ARTICLE 1**

**ABROGE** sa délibération n° DL24052022 – 10 du 24 Mai 2022.

#### **ARTICLE 2**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs avec l'association *Lacanau Surf Club* ci-annexée pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

#### **ARTICLE 3**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **Délibération adoptée.**

**POUR : 25** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOUBE et M. Cyril CAMU.

**ABSTENTION : 2** Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

#### **N° DL04072022-09 : Avenants n° 2 et 3 à la Convention de Délégation de la compétence transports scolaires (REGIE)**

[Rapporteur : Madame Pascale MARZAT](#)

La compétence transports scolaires a été transférée à la Région Nouvelle-Aquitaine (RNA) en 2017.

La Région Nouvelle-Aquitaine a voté en 2019 un nouveau règlement des transports scolaires visant à harmoniser des modalités de transport scolaire sur l'ensemble du territoire Régional. Chaque organisateur secondaire de transports scolaire a donc signé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la RNA délègue aux autorités de 2<sup>nd</sup> rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Ville de LACANAU est l'autorité organisatrice de 2<sup>nd</sup> Rang (AO2) du transport des élèves des écoles primaires de Lacanau et des collégiens de Méjos et Narsot. A ce titre, ce sont les services de la Ville qui instruisent, pour le compte de la Région Nouvelle-Aquitaine, les dossiers de transport scolaire.

Cette nouvelle convention de délégation de la compétence transports scolaire 2019-2022, proposée par la Région Nouvelle-Aquitaine, a été adoptée lors du conseil municipal du 26 juillet 2019 N° DL26072019-05-DE.

Lors de la séance plénière du 16 décembre 2019, la RNA a adopté les adaptations de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires ayant un impact sur lesdites conventions :

- une nouvelle grille tarifaire
- une dégressivité en fonction du nombre d'enfants transportés par famille (3 enfants et plus)
- modulation du tarif régional
- précisions sur la procédure d'inscription aux transports scolaires
- prise en charge de la modulation tarifaire et récupération de recettes par la Région
- calcul de la subvention en cas de non-exécution du service transports scolaires

**CONSIDERANT** que la Ville de LACANAU est l'Autorité organisatrice de 2<sup>nd</sup> Rand (AO2) du transport des élèves des écoles primaires de Lacanau et des collégiens des villages de Méjos et Narsot,

**VU** la convention de délégation de la compétence transports scolaire 2019-2022 signée en 2019,

**CONSIDERANT** la proposition d'avenant n°2 relatif au recouvrement des recettes qui relèvera dorénavant de la seule responsabilité de la Région Nouvelle Aquitaine,

**CONSIDERANT** la proposition d'avenant n° 3 prorogeant la durée de la convention pour 3 années scolaires complémentaires, soit pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025,

**MME MARZAT** : *Bonsoir à toutes et à tous. Une petite délibération qui concerne la convention que nous avons signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour le transport scolaire. Je rappelle que la Région détient la compétence depuis 2017, et en 2019 en tant que commune-organisateur secondaire des transports scolaires nous avons signé une convention.*

*Donc aujourd'hui il y a deux avenants. Il y avait déjà eu une délibération lors d'un précédent Conseil Municipal pour le premier avenant, et là il s'agit de deux avenants qui ont été rajoutés par la Région Nouvelle-Aquitaine. Le premier qui concerne les recettes qui sont encaissées uniquement par la Région Nouvelle-Aquitaine, donc de toute façon nous n'étions pas concernés puisque nous n'encaissons pas de recettes sur les transports scolaires. La ville, comme vous le savez, se charge de la part familiale, donc nous reversons à la Région Nouvelle-Aquitaine mais nous n'encaissons rien. Mais il est nécessaire quand même de signer cette convention.*

*Et le deuxième avenant concerne la durée de la convention qui est portée à 3 ans maintenant. Je vous remercie.*

**Monsieur le Maire** : *Y a-t-il des questions ou des commentaires sur cette délibération ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

#### **ARTICLE 1**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les avenants n° 2 et n°3 à la Convention de délégation de la compétence transports scolaire 2019-2022 proposée par la Région Nouvelle-Aquitaine, figurant en annexe de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## N° DL04072022-10 : Délibération portant modification du tableau des emplois permanents

[Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH](#)

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Ville de Lacanau s'est dotée d'un nouveau tableau des emplois permanents recensant l'intégralité des emplois de la collectivité. Ce tableau doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois.

La présente délibération porte sur la modification de plusieurs postes.

### - Modification du poste d'assistant/e de direction de la DSEJS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'emploi d'assistant/e de direction de la DSEJS, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, afin de l'ouvrir au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. En effet, l'agent occupant ce poste peut prétendre à une stagiairisation sur le premier grade du cadre d'emplois dans l'attente de sa réussite au concours de catégorie B.

L'emploi est ainsi ouvert aux agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) mais aussi des adjoints administratifs territoriaux comprenant les grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Rédacteur territorial
- Rédacteur territorial principal de 2ème classe
- Rédacteur territorial principal de 1ère classe

### - Modification du poste de responsable du service enfance en référent/e de maison France service

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'emploi de responsable du service enfance en référent/e de maison France Service et d'en modifier le cadre d'emplois de référence.

En effet, l'agent occupant les fonctions a fait l'objet d'une mobilité interne vers le poste de référent/e de maison France service à sa création. L'agent ayant conservé son grade appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, le poste n'avait pas fait l'objet d'une modification. Un poste de responsable enfance et vie scolaire avait été créé.

Néanmoins, suite à une demande de l'agent et afin d'assurer une concordance poste/grade, il est proposé de mettre à jour l'intitulé du poste ainsi que les cadres d'emplois correspondant qui relèvent désormais de la filière administrative.

La dénomination de l'emploi est modifiée et il est ainsi ouvert aux agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) mais aussi des adjoints administratifs territoriaux comprenant les grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Rédacteur territorial
- Rédacteur territorial principal de 2ème classe
- Rédacteur territorial principal de 1ère classe

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2313-3,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU l'avis du Comité Technique du 15 juin 2022,

VU l'avis de la Commission finances, marchés publics et ressources humaines du 27/06/2022,

VU le budget de la commune – chapitre 012 – charges de personnel,

VU le tableau des emplois permanents dans sa version du 16 mars 2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification telle qu'exposée dans les propos introductifs de la présente délibération.

**MME FRITSCH** : *Bonsoir. Le tableau des emplois permanents doit être mis à jour selon l'évolution des effectifs de la Ville. La présente délibération propose la modification du poste d'assistante de direction de la DSEJS. Il est proposé d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, c'est-à-dire la catégorie C. En effet, l'agent qui occupait les fonctions de catégorie B est contractuel depuis 2 ans et compte-tenu de ses compétences et de sa manière de servir, la collectivité souhaite la pérenniser sur son poste en la stagiairisant en catégorie C, dans l'attente qu'elle passe le concours de catégorie B.*

*Et pour le deuxième poste, c'est la modification du poste de Responsable du service enfance en référent Maison France Service. Il est donc proposé de modifier l'emploi et le cadre d'emplois de référence. Le but est de permettre à l'ancienne responsable du service Enfance qui a bénéficié d'une mobilité sur le poste de référente Maison France Service d'intégrer la filière administrative et de ne pas rester sur la filière animation. Cette opération officialise le poste Maison France Service ainsi que la mobilité interne de l'agent sur ce poste. C'était un souhait de l'agent et le poste resté inchangé, et c'est un poste de responsable d'Enfance et Vie scolaire qui avait été créé. Cette modification n'a bien sûr pas d'impact sur les effectifs.*

*Ce projet de délibération avait été soumis en Comité Technique et a reçu un avis favorable de la part des deux collègues.*

**Monsieur le Maire** : *Merci beaucoup Madame FRITSCH. Y a-t-il des commentaires ou des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci bien.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

#### **ARTICLE 1**

MODIFIE les emplois permanents d'assistant/e de direction de la DSEJS et de responsable du service enfance tels que présentés en introduction.

#### **ARTICLE 2**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux B.P. 2022 et suivants de la commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**DL04072022-11 : Concession de service public pour la gestion des multi-accueils – Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession**

Rapporteur : Jérémy BOISSON



Conformément à la délibération n°DL19112021-13 en date du 19 novembre 2021, une procédure de concession de service pour la gestion des multi-accueil a été réalisée.

Cette procédure s'est déroulée conformément aux dispositions des articles R3121-5 et suivants du code de la commande publique et des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Un avis d'appel public à candidature a été publié le 4 janvier 2022 pour une première phase de candidature.

A l'issue du délai de remise des candidatures, fixé au 1<sup>er</sup> février 2022, à 12h00, cinq entreprises ont remis leur candidature :

- Association Brins d'Eveil,
- People and Baby,
- 123 Pousse,
- La Maison Bleue,
- Eponyme.

La commission de concession s'est réunie le 14 février 2022 et a déclaré les cinq candidats admis à présenter une offre.

Ils en ont été informés le 15 février 2022 et le délai de remise des offres a été fixé au 11 mars 2022 à 12h00.

A l'issue du délai de remise des offres, trois entreprises ont présenté une offre :

- Association Brins d'Eveil,
- People and Baby,
- Eponyme.

Lors de sa séance du 17 mars 2022, la commission de concession a procédé à l'ouverture des offres, puis le 12 avril 2022, à l'analyse des offres. Elle a proposé que les candidats soient invités à négocier afin de préciser certains éléments de son offre.

Une phase de négociation a donc été entamée avec les trois candidats. La négociation a été conduite par le biais de demandes écrites de précisions puis au cours d'auditions qui ont eu lieu le 7 juin 2022 au sein de l'Hôtel de Ville. Les candidats ont été amenés à préciser leur offre sur plusieurs aspects (technique, conditions financières, engagements juridiques, ...) puis ils ont été invités à remettre leur offre finale au plus tard le 10 juin 2022 à 12h00.

Au terme de cette négociation, Monsieur le Maire a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal l'association Brins d'Eveil comme concessionnaire.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L1411-7 du code général des collectivités territoriales :

*« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.*

*Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».*

Conformément à ces dispositions, le projet de contrat et ses annexes, ainsi que les deux rapports de la commission de concession (candidature et offres initiales) et le rapport du Maire, ont été transmis aux membres du Conseil municipal afin d'être examinés lors de la séance du 4 juillet 2022.

Aussi, au vu de l'analyse des offres, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le choix de retenir comme concessionnaire pour la gestion des multi-accueil de Lacanau, le candidat Association Brins d'Eveil,
- D'approuver le contrat de délégation de service public (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de mise au point ;
- Et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public et ses annexes.

VU les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU la délibération n°DL05072021-25 en date du 5 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de délégation pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du cinéma municipal l'Escoure ;

VU le rapport de la commission de concession de service public portant sur les candidatures, réunie le 14 février 2022 ;

VU le rapport de la commission de concession de service public portant sur l'offre initiale remise par le candidat réunie le 12 avril 2022 ;

VU le projet de contrat de concession et ses annexes ;

VU le rapport du Maire, en sa qualité d'autorité habilitée à signer le contrat, ayant pour objet de présenter les motifs du choix de l'entreprise retenue et d'exposer l'économie générale du contrat ;

**CONSIDERANT** que le rapport du Maire précise la négociation effectuée et indique que l'offre de l'association Brins d'Eveil est conforme aux exigences de l'autorité concédante et aux exigences de qualité du service rendu aux usagers ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 27 juin 2022.

*M. BOISSON : Bonsoir à toutes et à tous. Je crois que tout le monde a peur que ce soit long, mais c'est quand même un sujet sérieux donc je promets de faire le plus rapidement possible, mais quand même de pointer les éléments qui sont les plus importants.*

*[lecture de la délibération]*

*Alors je voudrais juste basculer sur le rapport du Maire qui est en annexe, mais je vais pas parler de tout le rapport évidemment, juste les motifs du choix de l'association car ce sont les points les plus importants. On avait 3 éléments qui étaient les 3 axes qui étaient retenus : qualité de la gestion du service, qualité du service public et la valeur financière de l'offre. De mémoire, on était sur 20, 30 et 50% pour les poids de pondération de ces différents axes.*

*Pour la qualité de la gestion du service, Brins d'Eveil prévoit une présence auprès des enfants plus importante que People and Baby et Eponyme. Pour la qualité du service public, le projet d'établissement communiqué par Brins d'Eveil est également plus qualitatif que celui des 2 autres candidats, notamment en ce qui concerne la formation des personnels. En ce qui concerne la qualité du règlement de fonctionnement, dans son offre initiale People and Baby prévoyait les mêmes périodes de fermeture pour les 2 structures, une erreur qui a été modifiée par la suite.*

Après, il y a d'autres éléments, notamment en ce qui concerne les actions proposées pour développer la fréquentation de la structure et ça c'est un point qui est très important, puisque c'est de cette fréquentation que dépendent les subventions de la CAF, et la proposition de Brins d'Eveil paraissait plus concrète que celles proposées par les autres candidats.

Concernant la valeur financière, les 3 offres initiales comportaient des incohérences, donc dans les phases de négociation, ce sont des éléments qui ont été importants, et au terme de la négociation chaque candidat a pu corriger les incohérences. Brins d'Eveil a revu à la hausse le montant de ses recettes avec pour conséquence une baisse significative de la participation demandée à la ville. People and Baby a revu à la hausse le montant de la masse salariale avec pour conséquence une hausse significative de la participation demandée à la ville et Eponyme a fait quelques ajustements en maintenant une PSU à 5,98€ avec un taux annuel d'augmentation de 1,5%.

Donc tous ces éléments ont conduit, et pour ça vous avez tout le rapport en annexe qui est beaucoup plus détaillé, qui regarde point par point et qui montre pour chaque candidat tous ces éléments, à choisir Brins d'Eveil. C'est un contrat pour la gestion des 2 multi-accueil, donc Lacanau-Océan et le Bourg avec une capacité de 48 lits et pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027.

**Monsieur le Maire :** Merci Monsieur BOISSON pour cette présentation. Je complèterai juste pour remercier nos équipes qui ont travaillé autour de toi Jérémie, en particulier sur les négociations finales qui étaient quand même assez rudes, mais on a obtenu gain de cause. Donc vous savez bien que les principaux critères, c'était la qualité de l'accueil et même si on a des rapports des délégués tous les ans, vous vous doutez bien que le délégué ne va pas nous dire que le personnel est en dépression, que les enfants pleurent ou que les parents ne sont pas contents.

Donc on a aussi fait aussi ce petit travail depuis le départ de la délégation de la crèche de Lacanau-Océan avec Brins d'Eveil, et chez les personnels on a eu que des bons retours, les parents ne nous parlent pas d'enfants maltraités, donc tout se passe bien dans le meilleur des mondes. Et nous avons hésité avec People and Baby, mais vous avez tous bien compris que Brins d'Eveil a cette capacité associative de mobiliser ce côté humain qui nous plaît tant sur la façon de travailler. Et je ne vous cache pas que le dernier critère sur la négociation financière a été à l'avantage de la commune et qu'on fait quelques petites économies, donc c'est plutôt bien. Mais on ne perd pas en qualité de service et c'est ça qui est important pour nous.

Y a-t-il des commentaires ou des questions sur cette délibération ?

**MME CROMBEZ :** Je m'exprime pour Madame LEBLANC. Elle s'oppose à ce que la crèche de la Ville soit exploitée en DSP comme elle l'a toujours fait jusqu'à présent.

**Monsieur le Maire :** Donc elle vote contre ?

**MME CROMBEZ :** Oui.

**M. MAS :** Et je m'exprime pour Lydia LESCOUBE qui également vote contre la délégation de service public concernant la crèche de Lacanau-Ville.

**Monsieur le Maire :** Merci. Donc on va bien sûr prendre ces deux votes en considération et on va procéder au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

#### **ARTICLE 1**

APPROUVE le choix du délégué ainsi que le projet de contrat et ses annexes tels qu'annexés à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession pour la gestion des multi-accueils de Lacanau avec l'association Brins d'Eveil.

### ARTICLE 3

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au payeur municipal et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

#### Délibération adoptée.

**POUR : 24** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS et M. Cyril CAMU.

**ABSTENTION : 3** Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

### N° DL04072022-12 : Contrat de concession du golf municipal de la Méjanne – Modification du contrat en cours d'exécution n°2

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

Par contrat de concession, la commune de Lacanau a confié à FORMULE GOLF la gestion de l'exploitation, l'entretien et la maintenance du golf municipal de Lacanau, de ses terrains, ouvrages, bâtiments, infrastructures, etc.

Le contrat a été conclu pour une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Par acte modificatif en cours d'exécution n° 1 du 1<sup>er</sup> octobre 2020, les parties se sont entendues sur une diminution de la part fixe de la redevance domaniale due pour l'année 2020 en raison de la crise sanitaire de la Covid-19.

Les parties sont convenues de mettre à jour et réadapter les investissements prévus contractuellement. En effet, le concessionnaire a réalisé diverses opérations d'investissements sur le golf de la Méjanne. Cependant, le concessionnaire a pu démontrer que le montant des opérations réalisées excédait le budget contractuellement prévu, tandis que certaines opérations effectuées n'ont pas été prévues contractuellement. Par conséquent, les parties ont souhaité redéfinir un plan d'investissement pour le golf.

VU l'article L1411-6 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante* » ;

VU le contrat de concession du golf de la Méjanne en date du 31 janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le contrat de concession du golf de la Méjanne pour modifier le plan d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 27 juin 2022.

**M. BOISSON** : [lecture de la délibération]

*Vous avez ce plan d'investissement dans l'annexe avec une liste des investissements qui ont été réalisés en plus et qui n'étaient pas prévus au budget prévisionnel pour un montant de 11 000€, des investissements non-*

réalisés inclus au budget prévisionnel et retirés par cet avenant pour un montant de 96 000€ et des investissements intégrés par cet avenant pour un montant de 50 000€.

Y a-t-il des commentaires ou des questions sur cette délibération ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

#### **ARTICLE 1**

APPROUVE le projet de modification en cours d'exécution n°2 au contrat de concession du golf de la Méjanne du 31 janvier 2018 avec la SARL FORMULE GOLF LA MEJANNE.

#### **ARTICLE 2**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification en cours d'exécution n°2 au contrat de concession du golf de la Méjanne avec la SARL FORMULE GOLF LA MEJANNE, annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **N° DL04072022-13 : Délégation de service public du golf municipal de la Méjanne – Rapport annuel du délégataire – Année 2021**

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

L'article L.3131-5 du code de la commande publique dispose :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

*Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales selon lequel :

« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

La gestion du service public du golf de la Méjanne a été confiée à la SARL Formule Golf La Méjanne par contrat de concession en date du 29 janvier 2018 pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Le délégataire a transmis son rapport annuel pour l'année 2021.

Le chiffre d'affaires total pour l'année 2021 s'est élevé à 654 549,00 € (contre 456 912,00 € en 2020).

Le résultat net s'élève à -6 890,00 € pour l'année 2021 (contre -78 552,00 € en 2020).

Le nombre d'abonnés est en constante évolution. Il convient de noter également que l'année 2021 est une année de référence en termes de passage du nombre de golfeurs sur le parcours. Près de 39 000 départs ont eu lieu sur cette année, ce qui a engendré un chiffre d'affaires de 240 454,00 €.

L'année 2021 a été la première année d'exploitation complète du practice dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 37 063,00 € HT (26 866,00 € HT en 2020).

Comme pour le practice, il s'agit d'une première année d'exploitation complète pour l'enseignement. Plus de 60 nouveaux golfeurs ont choisi de commencer le golf à la Méjanne, ce qui a engendré un chiffre d'affaires de 65 123,00 € HT (33 242,00 € HT en 2020).

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

**VU** les articles L.3131-5, R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique ;

VU le rapport annuel de l'année 2021 transmis par le délégataire, la SARL Formule Golf La Méjanne ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines qui s'est réunie le 27 juin 2022.

**M. BOISSON** : Alors c'est un exercice que l'on réalise tous les ans, et les délibérations qui vont suivre se feront de la même manière. Pour toute délégation de service public, on demande au délégataire de nous fournir un rapport pour faire le bilan de l'année passée, donc là on est sur l'année 2021. Alors ce n'est pas un vote, c'est pour prendre acte.

Vous avez en annexe l'intégralité du rapport qui est fourni, qui parle à la fois de la société, ensuite des chiffres et des résultats et aussi des actions qui ont été menées par le concessionnaire. Donc j'en ai déjà parlé, c'est une concession qui est en date du 29 janvier 2018, comme pour la délibération précédente pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Le délégataire a donc transmis son rapport annuel pour l'année 2021, je rappelle le chiffre d'affaires total de 2021 qui s'élève à 654 549€ qui est une bonne évolution par rapport au chiffre d'affaires 2020 de 456 912€ un résultat net qui s'élève à -7 000€ contre un résultat net de -78 000€ en 2020. Le nombre d'abonnés qui est en constante évolution si on regarde les chiffres sur les 4 dernières années et on va le voir avec le nombre de parcours. En effet, il y a 39 000 parcours cette année qui ont engendré un chiffre d'affaires de 240 000€ environ et si on regarde dans le rapport, ils indiquent aussi l'année 2018, soit la première année qui n'était pas complète, où là le chiffre d'affaires était de 140 000€. Donc on voit une nette progression.

L'année 2021 pour autant a quand même été la première année d'exploitation complète du practice avec un nouveau practice qui est aussi éclairé le soir avec un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 37 000€ contre 26 000€ en 2020, donc ça progresse fortement. Ensuite comme pour le practice, première année d'exploitation complète pour l'enseignement avec plus de 60 nouveaux golfeurs, donc ça permet aussi d'assurer des abonnements et des pratiquants, ce qui génère un chiffre d'affaires de 65 000€ contre 33 000€ en 2020. De la même manière, on a aussi beaucoup de retours des pratiquants assidus de Lacanau et des retours qui sont extrêmement positifs, donc on est assez contents de cette délégation de service public qui fonctionne bien.

**Monsieur le Maire** : Merci Monsieur BOISSON. Juste pour info, on suit le dossier Golf depuis déjà plusieurs mois. Rappelez-vous que cette délégation a été accordée à Bluegreen, ça avait été une bataille mais Bluegreen était sorti haut la main vainqueur de cette délégation, et nous avons ainsi gardé une concurrence entre nos golfs qui s'est finalement révélée judicieuse, puisque le niveau de nos golfs a augmenté ces 3 dernières années, à la fois en qualité mais surtout en fréquentation. Alors c'était une année exceptionnelle 2021 et on est repartis sur les mêmes bases en 2022, car il faut savoir que les années précédentes étaient en stagnation, c'est-à-dire qu'on n'augmentait plus, il n'y avait plus de nouveaux joueurs.

Aujourd'hui, la crise a fait que de nouveaux joueurs sont arrivés, le public s'est un peu rajeuni et à présent on a quand même des bonnes nouvelles, car il faut savoir qu'on a une part fixe sur le contrat mais on a aussi une part variable. Donc ces chiffres d'affaires qui se sont envolés puisqu'on arrive sur des taux parfois à 30 ou 35%, c'est plutôt quelque chose d'intéressant. Sauf que la nouvelle qui est arrivée il y a quelques mois de ça de l'opération de Ugolf sur Bluegreen, elle nous met un peu en difficultés, même si les contrats sont respectés jusqu'au bout. Et on n'a pas la réponse définitive puisque vous savez que ce genre d'opération d'acquisition est soumis à l'Autorité de la concurrence.

Donc on aura la réponse dans les jours qui viennent, mais si Ugolf rachète Bluegreen, on aura deux fois Ugolf sur ce terrain-là. Alors on maintiendra bien sûr les conditions des contrats, mais il faudra rester vigilants puisque vous savez qu'approche la prochaine délégation, puisque nous avons collé la DSP de la Méjanne avec la fin de la délégation en 2025. Donc il va falloir être très vigilants et il va falloir bien sûr préserver les intérêts de la commune et des joueurs canalais qui fréquentent assidûment ces 2 golfs. On en parle aussi bien sûr comme vous le savez, à travers le contrat que nous envisageons sur le Golf du Bégnais et le Golf école, mais ça ne me réjouit pas trop, parce que cette concurrence finalement elle poussait les deux à être très bons. Donc à nous d'être vigilants dans le futur et de surtout construire ensemble le modèle que nous souhaitons sur ces 27 trous, puisque ce sont 9 trous là mais il y en a 18 à l'Ardilouse.

Donc c'est un gros travail qui nous attend et il ne va pas falloir courber l'échine, parce que si Ugolf rachète BlueGreen, il y aura beaucoup moins de concurrence sur le territoire français, il n'y en aura même presque plus, puisque les autres sont très petits et les deux gros vont finalement peut-être fusionner.

Y a-t-il des questions ou des commentaires sur ce rapport ?

**M. MAS :** Effectivement vous venez de le rappeler, c'est qu'il y aura une nouvelle délégation en 2025, donc ça veut dire que je pense qu'il faut déjà raisonner non seulement sur ce que l'on fera de ces 27 trous, donc le 18 plus le 9, mais aussi comment on enclenche un développement durable sur le golf. Aujourd'hui, on n'arrive pas en disant « on construit un golf et on fait n'importe quoi ». C'est-à-dire que les golfs qui ont été faits à une époque, aujourd'hui ce ne sont plus les mêmes que l'on construit. Et donc je dirais que dans le cadre de la délégation et dans les deux années qui nous restent maintenant, en 2023-2024, avant de lancer la DSP, il faudrait d'ores et déjà réfléchir comment des golfs deviennent vertueux.

Au niveau du RSE c'est vrai qu'ils en parlent souvent, mais là par exemple dans le rapport, je ne vois pas la consommation en eau. Aujourd'hui, un golf c'est à peu près 120 à 140 000 m<sup>3</sup>, mais on arrive à faire des golfs aujourd'hui à 60 000 m<sup>3</sup> maximum. Donc on sait que l'eau sera une problématique. C'est lié à l'arrosage, c'est lié au changement de mentalité, c'est lié finalement aussi à des sols qui sont plus ou moins perméables, et ici on est sur du sable donc effectivement, ça absorbe. Mais je crois qu'il faut vraiment réfléchir dès aujourd'hui à comment on veut que demain notre golf soit plus vertueux en termes d'économie d'énergie, parce que là pour le coup, on voit l'énergie que ça consomme, il y a le montant, mais on ne voit pas ce que ça consomme en eau.

**Monsieur le Maire :** Alors en eau on le sait puisqu'ils ont réduit leur consommation, donc on a déjà commencé parce qu'on a fait le golf français. J'étais à Pornic encore il y a quelques temps, j'ai été accueilli par les élus de Pornic et les délégataires du Golf où aujourd'hui on alimente en eau avec les eaux de la station d'épuration et ça fait déjà plusieurs années. Donc ce modèle-là, il y est et ils ont des objectifs. En fait ce ne sont pas des objectifs, c'est qu'en 2025, il faut 0 phyto sur les golfs, ce qui va être très compliqué, en particulier sur les greens, je ne sais pas comment ils vont faire. Alors on parle déjà de repousser un peu, mais sur les greens il y aura peut-être moyen de s'adapter, mais la qualité de nos golfs va peut-être s'en ressentir. Mais de nouveaux modèles sont en train d'être inventés et je suis en train de regarder avec mes collègues maires qui possèdent des golfs comment s'adapter justement à cette révolution du développement durable sur les golfs.

Rappelez-vous de la délégation du Golf de l'Ardilouse en 2012, j'avais justement demandé à ce que l'on puisse relier la station d'épuration, puisqu'à vol d'oiseau il y a 2 kms de tuyaux à tirer pour capter les eaux de la station pour arroser. Donc on verra bien, il y a un gros problème d'arrosage sur le golf école, vous le savez, donc il faut y réfléchir aussi. Mais la qualité du matériel permet déjà de faire de grosses économies d'eau puisqu'ils arrivent mieux à la sectoriser sur des périodes très précises. Au Baganais, c'est impossible de faire des économies d'eau tellement le matériel est fatigué. A la Méjanne, ils y arrivent, ils ont déjà fait des économies d'eau et ça progresse aussi à l'Ardilouse, mais on se rejoint là-dessus, c'est le grand sujet de la future délégation avec le financier.

**M. BOISSON :** Malgré tout pour répondre, dans les 2 délégations de service public, il y a un objectif d'avoir le label Ecocert qui est déjà d'ailleurs sur l'Ardilouse. Et il y a aussi cet objectif sur la Méjanne. Donc justement, ça fait déjà partie des critères.

**Monsieur le Maire :** Et sur la qualité des golfs, on est quand même sur la Méjanne sur le premier golf 9 trous de Nouvelle-Aquitaine et le 3<sup>ème</sup> français et l'Ardilouse a aussi obtenu un très bon classement, ils sont troisième en Nouvelle-Aquitaine. Donc c'est plutôt bien, ils ont bien bossé. Comme quoi, la concurrence parfois ça motive.

**M. BOISSON :** Mais malgré tout, ce n'était pas suffisant ce label, il faut encore travailler. Mais déjà c'est une première étape.

**Monsieur le Maire :** Ne soyons pas brutaux, on va le faire mais surtout essayons de faire les choses dans l'ordre parce que je vois des choses actuellement qui me hérissent le poil. Et parfois ça n'encourage pas finalement à faire le développement durable, et c'est le comportement des mêmes, je ne vais pas les citer.

Il n'y a pas de vote sur le rapport annuel, nous prenons acte.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

#### ARTICLE 1

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du golf municipal de la Méjanne au titre de l'année 2021.

**Les membres du CM présents et représentés prennent acte.**

### **DL04072022-14 : Délégation de service public du golf municipal de l'Ardilouse – Rapport annuel du délégataire – Année 2021**

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

L'article L.3131-5 du code de la commande publique dispose :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales selon lequel :

« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

La gestion du service public du golf de l'Ardilouse a été confiée à la SAS Nouveaux Golfs de France par contrat de concession en date du 12 octobre 2010 pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le délégataire a transmis son rapport annuel pour l'année 2021.

Le golf de Lacanau a vu son activité sur l'année 2021 progresser de manière significative + 19,77 %.

Le chiffre d'affaires s'élève à 1532276,38 € (1 279 374,38 € en 2020), soit une progression de 21,61 %. Grâce ou à cause de la pandémie, le golf connaît un intérêt certain (sport de pleine nature – une nature préservée – sport transgénérationnel – accessible financièrement). Les taux de fréquentation sont importants sur tous les golfs en particulier sur Lacanau.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

**VU** les articles L.3131-5, R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique ;

**VU** le rapport annuel de l'année 2021 transmis par le délégataire, la SAS Nouveaux Golfs de France ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines lors de sa réunion du 27 juin 2022.

**M. BOISSON** : Alors même principe, là on est sur le Golf municipal. Ici le délégataire c'est Ugolf, on vient d'en parler, et il a transmis son rapport annuel pour l'année 2021. Le golf a vu son activité progresser de manière significative de 19%. Alors là où il faut juste faire attention par rapport à ces chiffres, même si c'est très intéressant et on se dit que c'est très bien, c'est que par rapport à 2020, il y a eu quand même l'impact du COVID. Donc en fait en regardant les chiffres des années précédentes, on revient sur des chiffres qui sont cohérents par rapport aux années précédentes, mais qui sont quand même en augmentation.

Le chiffre d'affaires s'élève donc à 1 532 276€ contre 1 279 374,38€ en 2020, soit une progression de 21,61%. Alors c'est ce qui est dit, grâce ou à cause de la pandémie, le golf connaît un intérêt certain car c'est un sport de pleine nature, avec une nature préservée, c'est un sport transgénérationnel, accessible financièrement, donc les taux de fréquentation sont importants sur tous les golfs, et en particulier sur Lacanau.

Et donc vous avez en annexe encore ce rapport. Je reviens sur le label Ecocert. Effectivement dans les chiffres qui sont annoncés, c'est une réduction en 4 ans de 12% de la consommation d'eau. Donc on n'est pas encore sur des gros chiffres mais quand même, 12% c'est remarquable, il faut le noter. Et donc le label a été donné en septembre 2020 et il y a eu un audit en 2021.



**Monsieur le Maire :** Merci Monsieur BOISSON. Juste ajouter qu'on les reçoit bien sûr et on travaille avec eux tout au long de l'année avec des rapports qui nous arrivent qui sont mensuels ou trimestriels et en regardant les rapports du délégataire, on va peut-être connaître une année d'inflation à 7%, mais eux sur les frais de siège, ça fait des années qu'ils mettent l'inflation à 7%. Donc on leur rappelle toujours leurs obligations, mais je ne sais pas s'ils augmentent leurs employés de 7% par an, mais ça m'étonnerait.

Donc il faudra être vigilants sur ces choses-là aussi et on a des retours qui nous font penser que plus ils augmentent le chiffre d'affaires, plus les frais de siège augmentent, et ça veut dire que finalement sur la part variable, c'est nous qu'on enfume. Donc il faut faire attention à ça. Je leur ai dit entre 4 yeux il n'y a pas très longtemps et puisque nous avons une délégation de service public qui arrive bientôt, je suis persuadé que l'année prochaine, les frais de sièges ne vont pas augmenter.

Donc nous prenons acte.

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

#### **ARTICLE 1**

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du golf municipal de l'Ardilouse au titre de l'année 2021.

**Les membres du CM présents et représentés prennent acte.**

#### **N° DL04072022-15 : Délégation de service public du multi-accueil de Lacanau-océan – Rapport annuel du délégataire – Année 2021**

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

L'article L.3131-5 du code de la commande publique dispose :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

*Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales selon lequel :

« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

La gestion du service public du multi-accueil de Lacanau-océan a été confiée à l'association Brins d'Eveil par convention de délégation du service public en date du 24 août 2017 pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Le délégataire a transmis son rapport annuel pour l'année 2021.

#### **Comptes annuels :**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Produits</b>	389 008,10	366 112,94	418 402,16
<b>Charges nettes</b>	381 737,87	350 163,13	387 532,95
<b>Résultat d'activité</b>	7 270,23	15 949,81	30 869,21

**Quelques chiffres de l'année 2021 :**

**Montant des participations des familles : 70 399,06 €**

**Montant prestations CAF-MSA : 185 645,30 €**

**Montant subventions municipales : 154 443,00 €**

L'année 2021 a été marquée encore en partie par la gestion de la crise sanitaire avec un arrêt de l'activité du 5 au 23 avril.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

**VU** les articles L.3131-5, R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique ;

**VU** le rapport annuel de l'année 2021 transmis par le délégataire, l'association Brins d'Eveil ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 27 juin 2022.

**M. BOISSON** : *C'est donc le dernier rapport de cette délégation puisque maintenant on va passer sur une nouvelle délégation de service public. Alors la gestion du service public du multi-accueil de Lacanau-Océan a été confiée à l'association Brins d'Eveil par convention de délégation de service publique en date du 24 août 2017 et pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et elle a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022, justement pour arriver à la fin et pour démarrer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur une nouvelle délégation.*

*Vous avez en annexe le rapport du délégataire qui évoque évidemment le projet pédagogique et puis toute la structure qui est mise en place. Ce qu'il faut retenir, c'est que vous avez dans la délibération l'évolution des chiffres depuis 2019, avec un produit qui a quand même bien augmenté, qui passe de 389 000€ en 2019 à 418 000€ en 2021. Il ne faut pas regarder 2020 puisqu'il y a eu aussi des impacts COVID.*

*A noter, c'est aussi la participation des familles qui est une bonne participation avec 70 400€ et un montant de prestations CAF et MSA dont je parlais tout à l'heure sur la première délibération qui s'élève à 185 645€ et qui est donc en rapport avec le taux de fréquentation des lits de la crèche et un montant de la subvention municipale qui est contractuel et qui est de 154 443€. Enfin 2021 a aussi été marqué en partie par la gestion de la crise sanitaire avec un arrêt de l'activité du 5 au 23 avril.*

**Monsieur le Maire** : *Merci Monsieur BOISSON. Juste revenir peut-être sur le taux de fréquentation de Brins d'Eveil à Lacanau-Océan. Donc là aussi, ce contrat évoluera tous les ans puisqu'on aura une clause de revoyure tous les ans. Donc on repassera dans la petite salle à côté et on regardera attentivement l'évolution du taux de fréquentation de la Ville, parce qu'on est quand même en dessous. Mais c'est vrai qu'ils ont bien gérés cette crèche, ils l'ont optimisée et plus elle est occupée, plus on fait des économies, et c'est très bien pour les finances de la ville et aussi la qualité de l'accueil.*

*Y a-t-il des commentaires à faire sur cette avant-dernière délibération ? Je vous remercie.*

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

#### **ARTICLE 1**

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour la gestion du multi-accueil de Lacanau-océan au titre de l'année 2021.

**Les membres du CM présents et représentés prennent acte.**

**N° DL04072022-16 : Délégation de service public des jeux de casino – Rapport annuel du délégataire – Saison 2020/2021**

[Rapporteur : Monsieur JérémY BOISSON](#)

L'article L.3131-5 du code de la commande publique dispose :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales selon lequel :

« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

La gestion du service public des jeux de casino a été confiée à la SAS Casino de Lacanau par convention de délégation du service public en date du 8 mars 2011 pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

Par une modification du contrat en cours d'exécution n°3, la durée de la convention a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 30 avril 2024.

Le délégataire a transmis son rapport annuel pour la saison 2020/2021.

#### Evolution des prélèvements sur le produit brut des jeux et sur le chiffre d'affaires :

LACANAU	Exercice N-2 2018/2019	Exercice N-1 2019/2020	Exercice N 2020/2021	Variation N/N-1
<b>JEUX</b>				
PBJ* Machines à sous	3 216 179	2 682 055	1 666 000	-37,90 %
PBJ* Jeux de table	326 291	325 192	155 000	-42,40 %
<b>PBJ* avant prélèvement</b>	<b>3 542 470</b>	<b>3 007 247</b>	<b>1 821 000</b>	<b>-39,45 %</b>

\*PBJ : Produit brut des jeux

<b>ACTIVITES PERIPHERIQUES</b>				
Bar	103 599	85 446	45 371	-46,90 %
Restaurant	340 836	244 950	103 727	-57,65 %
Tabac et divers	39 648	35 612	14 594	-59,02 %
<b>Total Activités Périphériques</b>	<b>484 083</b>	<b>366 008</b>	<b>163 692</b>	<b>-55,28 %</b>

CA total AVANT prélèvements	4 026 553	3 373 255	1 984 692	-41,16 %
CA total APRES prélèvements	2 706 373	2 361 199	1 335 168	-37,74 %
Autres produits et charges d'exploitation	38 498	25 085	9 365	-34,84 %
<b>Total CA net</b>	<b>2 599 066</b>	<b>2 744 871</b>	<b>1 344 533</b>	<b>-38,00 %</b>

Résultat net société	<b>-51 824</b>	<b>-71 980</b>	<b>67 513</b>	
----------------------	----------------	----------------	---------------	--

Exercice d'activité	Etat (*)			Commune (**)	Total
	Prélèvement	CSG	CRDS		
Exercice 2019-2020	603 340	273 435	97 801	157 171	1 355 482
Exercice 2020-2021	287 350	201 848	47 125	43 709	580 032

(\*) Part du prélèvement de l'Etat, 10 % revenant à la commune, déduit

(\*\*) Part du prélèvement total revenant à la commune

En matière de produit brut des jeux, alors que sur le territoire national la tendance pour les casinos est de -40,91 % par rapport à l'exercice précédent, la zone concurrentielle du casino de LACANAU affiche une baisse de -39,46 %.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

**VU** les articles L.3131-5, R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique ;

**VU** le rapport annuel de la saison 2020/2021 transmis par le délégataire, la SAS Casino de Lacanau ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 27 juin 2022.

**M. BOISSON** : *C'est la dernière délibération, rapport annuel des jeux du casino pour la saison. Alors là attention, ce n'est pas tout à fait la même chose puisque c'est la période d'octobre à octobre, donc saison 2020 à 2021. Vous avez comme d'habitude en annexe le rapport complet du délégataire. Le détail du rapport du délégataire est donc très fortement impacté par la crise COVID, puisqu'ils ont dû fermer d'octobre 2020 jusqu'à mai 2021, donc c'est quand même une grosse partie de la saison.*

*Vous avez plusieurs chiffres. Il y a les produits des jeux machines à sous, les produits des jeux de table. Donc là, on est sur des baisses aux alentours de 40%, ce qui est dans la moyenne de baisse sur le bassin girondin. Les activités périphériques sont aussi impactées voilà vous avez les chiffres sont pas très reluisants par rapport à la baisse mais tout s'explique par rapport à la fermeture. Donc si on regarde l'année de référence, on peut dire que c'est l'année 2018-2019 puisqu'on n'était pas encore impactés, et on était à 4 000 000€ de chiffre d'affaires total avant prélèvement et aujourd'hui on a 1 984 000€, donc ils ne s'en sortent pas mal malgré tout, mais ce n'est pas tout à fait ce qui était espéré. Donc forcément, ça diminue aussi la part de rétribution à la commune qui s'élève aujourd'hui à 43 000€ contre 157 000€ entre 2019 et 2020.*

*Vous avez dans le rapport le détail mois par mois des événements, ils ont quand même essayé de relancer au maximum. En termes de gestion, il y avait eu des modernisations d'équipements avant la crise et ils n'avaient pas pu utiliser tout ce qu'ils avaient fait par rapport à l'accueil des entreprises et des séminaires, donc l'année 2021-2022 montrera peut-être une évolution de ce côté-là.*

**Monsieur le Maire** : *Je ne comprends pas la différence entre le total CA net où on a un total avant prélèvement en 2018-2019 à 4 millions d'euros et l'année suivante à 3,3 M€ et je me retrouve avec un CA net à 2,6 M€ et de l'autre côté 2,7M€ avec 700 000€ de chiffre d'affaires en moins. Et ça je ne comprends pas trop.*

*Alors on a regardé l'évolution des chiffres, ils ont connu des années difficiles quand on vous fait fermer 2 fois dont une fois 7 mois. Par contre, quand vous regardez le résultat net... Alors c'est parce que les entreprises ont été remarquablement aidées, les montants attribués aux casinos pendant la crise sont énormes, et ceux-là ils ne sont pas fiscalisés.*

**M. MAS** : *Ce n'est pas possible Monsieur le Maire. Pardon, je vous laisse finir.*

**Monsieur le Maire** : *Juste pour dire que ce résultat net, il est dû aux aides qu'ont perçues la société, même s'ils ont fermé plus de 7 mois, ils avaient réouvert pour l'été. Mais ce que je ne m'explique pas trop, c'est la différence entre le CA avant les prélèvements et après les prélèvements, ce sont toujours des montants supérieurs, et là on a un CA net après prélèvements qui est inférieur à l'année suivante.*

**MME CHAINE-RIBEIRO** : *C'est le résultat net avant impôts. Après il y a les impôts.*

**Monsieur le Maire** : *Tu penses que c'est ça ? D'accord.*

**M. MAS** : *C'est justement là où je dis qu'il fallait être vigilants, c'est que finalement si je me positionne dans ces entreprises, et ce sont des chefs d'entreprise, finalement ils se rendent compte qu'en faisant un chiffre d'affaires avant prélèvement de quasiment 2 000 000€, ils ont 67 000€ de résultats mais quand ils font 3,2 M€ en 2018, ils font -51 000€. Donc moi je peux dire que je fais moins de chiffres et je fais plus de résultats.*

**Monsieur le Maire** : *Vous vous doutez bien qu'ils n'en sont pas là, c'est justifié par le fait que quand vous ne payez pas le personnel qui était payé à 80% et que vous bénéficiiez des aides d'Etat, eh bien vous arrivez à ça.*

**M. MAS :** Non, les aides de l'Etat ne rentrent pas dans le chiffre d'affaires.

**Monsieur le Maire :** Et quand je parle aux restaurateurs à l'Océan qui me disent qu'ils ont eu le résultat net le plus beau de leur histoire, c'est qu'ils ont fait la saison et ils n'ont pas payé de charges pendant 7 mois, ni le personnel, donc bien sûr.

**M. MAS :** Sur le personnel on est d'accord et les résultats ont pu évoluer grâce à des baisses de charges ou des charges qui sont différées. Par contre, s'ils ont pu aller chercher un PGE, ça ne rentre pas dans le chiffre d'affaires. Donc malheureusement il faudra voir ça et ça serait bien qu'ils nous transmettent maintenant leur prévisionnel sur 2021-2022, pour voir s'ils restent sur un chiffre d'affaires à 1,9 M€ avec un résultat à 70 ou 80 000€.

**Monsieur le Maire :** Le début d'année leur permet de bien repartir avec une clientèle jeune qui est revenue récemment, parce qu'il fallait le passe sanitaire et certains jeunes ne l'avaient pas.

Nous clôturons ? Je remercie d'ailleurs les services municipaux parce que ce sont eux qui ont préparé ce que nous allons déguster par la suite et j'en ai déjà eu un petit aperçu entre deux réunions et c'était plutôt sympathique. Donc on remercie sincèrement les équipes autour de Jacques. Rappeler enfin le don de sang qui sera organisé le 15 juillet dans la belle salle de l'Escoure puis le 12 août à Lacanau-Océan

Je vous souhaite un bel été et je vous souhaite une bonne soirée.

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

#### **ARTICLE 1**

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lacanau au titre de la saison 2020/2021.

**Les membres du CM présents et représentés prennent acte.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

**La séance est levée à 20h40.**

**Le secrétaire de séance  
Jacqueline HOFFMANN**



**Le Maire  
Laurent PEYRONDET**



